



## **ERYTECH PHARMA**

Société anonyme au capital social de 874.064,80 euros  
Siège social : Bâtiment Adénine, 60, avenue Rockefeller – 69008 LYON  
479 560 013 R.C.S LYON

### **NOTE D'OPÉRATION**

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'admission sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») d'actions nouvelles souscrites en numéraire dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (l'« **Augmentation de Capital** »), d'un montant brut maximum, prime d'émission incluse, de 70 500 000 euros par émission de 3 000 000 actions nouvelles au prix unitaire de 23,50 euros.



#### **Visa de l'Autorité des marchés financiers**

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°17-161 en date du 13 avril 2017 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible, et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

- du document de référence de ERYTECH PHARMA (la « **Société** » ou « **ERYTECH** »), déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 31 mars 2017 sous le numéro D.17-0283 (le « **Document de Référence** ») ;
- de la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** ») ; et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société, Bâtiment Adénine, 60, avenue Rockefeller – 69008 LYON, sur le site Internet de la Société ([www.erytech.com](http://www.erytech.com)), ainsi que sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

## **Remarques et Avertissement**

Dans le Prospectus, sauf indication contraire, les termes « **Société** » et « **ERYTECH** » désignent la société ERYTECH PHARMA.

L'information faisant l'objet du Prospectus permet de maintenir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès entre les différents actionnaires et investisseurs à l'information relative à la Société.

Le Prospectus comporte des indications sur les objectifs de la Société et des déclarations prospectives. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « souhaite » et « pourrait » ou toute autre variante ou terminologie similaire. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la réalisation de ces objectifs et de ces déclarations prospectives peut être affectée par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations de la Société soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés.

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risque décrits au chapitre 2 du Document de Référence ainsi que ceux décrits au chapitre 2 de la Note d'Opération avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation, les résultats financiers ou les objectifs de la Société. Par ailleurs, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, pourraient avoir le même effet défavorable significatif et les investisseurs pourraient ainsi perdre tout ou partie de leur investissement.

## SOMMAIRE

<b>RÉSUMÉ DU PROSPECTUS.....</b>	<b>4</b>
<b>1. PERSONNES RESPONSABLES.....</b>	<b>22</b>
<b>2. FACTEURS DE RISQUE.....</b>	<b>22</b>
<b>3. INFORMATIONS ESSENTIELLES.....</b>	<b>25</b>
<b>4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ETRE ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR EURONEXT PARIS.....</b>	<b>27</b>
<b>5. CONDITIONS DE L’OFFRE.....</b>	<b>39</b>
<b>6. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION.....</b>	<b>45</b>
<b>7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE.....</b>	<b>46</b>
<b>8. DÉPENSES LIÉES À L’ÉMISSION.....</b>	<b>46</b>
<b>9. DILUTION.....</b>	<b>46</b>
<b>10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>49</b>

## **RÉSUMÉ DU PROSPECTUS**

**Visa n°17-161 en date du 13 avril 2017**

Le résumé se compose d'une série d'informations requises connues désignées sous le terme d'« **Éléments** ». Ces Éléments sont présentés en cinq sections A à E et numérotés de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Éléments donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concernés. Dans ce cas, une description sommaire de l'Éléments concerné figure dans le résumé avec la mention « sans objet ».

<i>Section A – Introduction et avertissements</i>		
<b>A.1</b>	<b>Avertissement au lecteur</b>	<p>Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les titres financiers dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen («<b>EEE</b>»), avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers («<b>AMF</b>»), n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus, ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces titres financiers.</p>
<b>A.2</b>	<b>Consentement de l'émetteur sur l'utilisation du Prospectus</b>	Sans objet
<i>Section B – Emetteur</i>		
<b>B.1</b>	<b>Raison sociale et nom commercial</b>	ERYTECH Pharma (la « <b>Société</b> », « <b>ERYTECH</b> » ou l'« <b>Emetteur</b> »)
<b>B.2</b>	<b>Siège social</b>	Bâtiment Adénine, 60, avenue Rockefeller – 69008 LYON
	<b>Forme juridique</b>	Société anonyme de droit français à conseil d'administration, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 479 560 013.
	<b>Droit applicable</b>	Droit français
	<b>Pays d'origine</b>	France
<b>B.3</b>	<b>Description des opérations effectuées par l'Emetteur et de ses principales activités</b>	<p>ERYTECH a été fondée en 2004 pour développer et mettre sur le marché des thérapies innovantes pour les leucémies aigües et autres cancers pour lesquels les besoins médicaux restent insatisfaits. L'approche innovante d'ERYTECH consiste à agir sur l'environnement de la tumeur et à l'«<b>affamer</b>» de sorte que les cellules cancéreuses ne puissent plus avoir accès aux facteurs de croissance qui leur sont nécessaires pour vivre et proliférer.</p> <p>Le produit phare d'ERYTECH, eryaspase<sup>TM</sup>/GRASPA<sup>®</sup>, se positionne dans le traitement des leucémies aigües, un cancer du sang et de la moelle osseuse, dont la prolifération est rapide et qui nécessite un traitement urgent. Les deux formes les plus fréquentes sont la leucémie aigüe</p>

lymphoblastique (« LAL ») et la leucémie aigüe myéloïde (« LAM »), en fonction des cellules à l'origine de la maladie. Chaque année environ 50 000 patients sont diagnostiqués avec une leucémie aigüe en Europe et aux Etats-Unis.

Eryaspase, nommé Eryaspase™ aux Etats-Unis et GRASPA® en Europe et Israël, dispose de résultats cliniques convaincants obtenus lors de plusieurs essais cliniques et est en phase finale de développement clinique en vue d'une obtention d'une autorisation de mise sur le marché (« AMM ») en Europe. Dans ce cadre, ERYTECH anticipe de déposer une demande d'AMM en Europe dans la LAL d'ici la fin du 3<sup>e</sup> trimestre 2017.

Sur la base de ces résultats, ERYTECH a conclu deux partenariats de distribution pour les marchés européen et israélien avec les sociétés internationales Orphan Europe (Groupe Recordati) et le Groupe Teva.

ERYTECH développe de nouvelles indications possibles pour eryaspase en dehors du domaine des leucémies. Des premiers résultats précliniques et cliniques suggèrent qu'eryaspase pourrait également être efficace contre certaines tumeurs solides pour lesquels les options thérapeutiques sont aujourd'hui réduites. ERYTECH a terminé une étude de Phase IIb lancée en 2014 dans le cancer du pancréas, dont les résultats primaires sont positifs et dont les données complètes sont attendues au cours du deuxième trimestre 2017. En fonction des actions préparatoires qui seront menées en 2017, le lancement d'une Phase 3 pourrait être envisagé, courant 2018, et nécessiterait un financement complémentaire estimé à ce jour, dans l'attente de la finalisation du protocole clinique, à au moins 40 millions d'euros.

En plus des produits candidats existants qui visent à affamer les tumeurs grâce à l'utilisation d'enzymes encapsulées dans des globules rouges, ERYTECH explore d'autres utilisations de sa plateforme technologique ERYCAPS pour développer des vaccins contre le cancer et des thérapies de substitution d'enzymes. La Société possède en outre un pipeline de produits potentiels ciblant des maladies orphelines qui constituent à moyen et long terme des relais de croissance pour la Société et/ou des options de partenariats. À plus long terme, la technologie d'ERYTECH peut encapsuler différentes molécules ou principes actifs à l'intérieur de globules rouges et pourrait permettre de développer de nouveaux médicaments, notamment en cancérologie, avec des profils d'efficacité et de toxicité considérablement améliorés et par voie de conséquence une amélioration de la survie et de la qualité de vie des patients.

Les objectifs d'ERYTECH pour l'exercice en cours et compte tenu de sa trésorerie disponible au 31 décembre 2016 de 37,6 millions d'euros, sont les suivants :

- la définition vers mi-2017 de la dose recommandée de traitement dans la Phase 1 dans la LAL qui sera ensuite utilisée pour la Phase 2/3 ;
- une réunion au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2017 avec la *U.S. Food and Drug Administration* (« **FDA** ») pour discuter du prochain plan de développement dans la LAL ;
- la re-soumission du dossier d'AMM en Europe pour eryaspase/GRASPA® dans la LAL d'ici la fin du 3<sup>ème</sup> trimestre 2017 ;
- l'obtention de preuves de concept dans les programmes ERYMMUNE

et ERYZYME ; et

- l’aboutissement du développement préclinique d’erymethionase (ERYMET) en vue du lancement d’une étude clinique de phase 1 au cours de l’année 2017, sous réserve de financement complémentaire.

Par ailleurs, la réalisation de la présente augmentation de capital permettra à la Société de financer des actions préparatoires de la Phase 3 potentielle dans l’indication du cancer du pancréas et notamment:

- le recrutement des équipes pour préparer les futurs développements cliniques ; et
  - l’augmentation des capacités de production de la Société, en Europe et aux Etats-Unis et la rationalisation de la chaîne d’approvisionnement ;
- étant précisé que cette augmentation de capital n’a pas pour objet de financer le lancement de cette Phase 3 potentielle.

Le tableau suivant présente le pipeline de produits de la Société :

Type d'action	Produit/ Candidat / Programme	Substance	Indication	Recherche	Préclinique	Phase 1	Phase 2	Phase 3/ Pivot	AMM	Statut / Milestones	Droits commerciaux & Partenariat	
Alimentation des tumeurs	eryaspase (GRASPA*)	Asparaginase	LAL	UE	[Barre rouge]					Dépôt d'AMM prévu T3 2017 ;	RECORDATI Europe TELVA Israël (initialement dans la LAL uniquement)	
			USA	[Barre rouge]						Recrutement Phase 1 complété; Dose ranging pour Phase 2		
			LAM	UE puis UE/USA	[Barre rouge]						Recrutement Phase 2 complété.	erytech Dans le reste du monde
			Cancer du Pancréas	UE puis UE/USA	[Barre rouge]						Recrutement complété, Résultats attendus en H1 2017	
	erymethionase	Méthionine-γ-liase	Tumeurs solides		[Barre rouge]						Poursuite des études précliniques	erytech
					[Barre rouge]						Discussions avec KOLs Design de l'essai en cours	
eryminase	Arginine déiminase	Tumeurs solides		[Barre rouge]						Poursuite du développement Pré-clinique		
Immunothérapie	ERYMMUNE	Antigènes tumoraux spécifiques	TBD	[Barre bleue]						Poursuite du développement Pré-clinique		
Enzyme de substitution	ERYZYME	Enzymes thérapeutiques	Maladies métaboliques	[Barre bleue]						Poursuite du développement Pré-clinique		

<b>B.4</b>	<b>Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'Emetteur et ses secteurs d'activité</b>	<b>Evènements importants depuis le 31 décembre 2016</b> Depuis le 31 décembre 2016, la Société a annoncé : <ul style="list-style-type: none"> <li>- le 17 janvier 2017, la présentation de nouvelles données précliniques sur ERY-MET lors du symposium ASCO-GI 2017 ;</li> <li>- le 28 février 2017, le webcast du 3 mars 2017 à l'occasion de ses résultats annuels 2016 ;</li> <li>- le 2 mars 2017, le point sur ses activités et la publication de ses résultats annuels 2016 ;</li> <li>- le 7 mars 2017, la présentation lors de deux congrès médicaux des résultats précliniques confirmant le potentiel de sa plateforme ERYMMUNE en immunothérapie ;</li> <li>- le 20 mars 2017, de nouvelles données précliniques anti-tumorales avec erymethionase lors de l'<i>American Association for Cancer Research (AACR) 2017</i> ;</li> <li>- le 23 mars 2017, sa collaboration avec le Fox Chase Cancer Center pour avancer sa plateforme dans le domaine des maladies métaboliques rares ; et</li> <li>- le 27 mars 2017, des résultats de Phase IIb positifs pour son étude clinique avec eryaspase/ GRASPA® dans le traitement du cancer métastatique du pancréas.</li> </ul>
<b>B.5</b>	<b>Description du groupe et de la place de l'Emetteur dans le groupe</b>	A la date du visa sur le Prospectus, la Société détient une filiale aux Etats-Unis, la société Erytech Pharma, Inc., créée le 9 avril 2014. Le capital de cette filiale américaine est détenu à 100 % par ERYTECH et les comptes de la filiale sont consolidés à compter du 30 juin 2014.

## B.6 Principaux actionnaires et contrôle de l'Emetteur

Au 10 avril 2017, le capital social s'élève à 874.064,80 euros, divisé en 8 740 648 actions entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,10 euro.

Au 10 avril 2017, la répartition du capital et des droits de vote de la Société est, à la connaissance de la Société, la suivante :

		10/04/2017		
ACTIONNAIRES		ACTIONS	% du capital	% des droits de vote total
NOMINATIF	<b>MANAGEMENT</b>	<b>2 630</b>	<b>0,03%</b>	<b>0,04%</b>
	<i>Jérôme BAILLY</i>	280	0,00%	0,00%
	<i>Autres management</i>	2 350	0,03%	0,03%
	<b>INVESTISSEURS FINANCIERS</b>	<b>1 018 212</b>	<b>11,65%</b>	<b>19,76%</b>
	<i>AURIGA Partners**</i>	1 018 212	11,65%	19,76%
	<b>RECORDATI ORPHAN DRUGS</b>	<b>431 034</b>	<b>4,93%</b>	<b>8,37%</b>
	<b>MEMBRES DU CA</b>	<b>10 300</b>	<b>0,12%</b>	<b>0,13%</b>
	<b>AUTRES ACTIONNAIRES</b>	<b>178 557</b>	<b>2,04%</b>	<b>2,80%</b>
<b>SOUS-TOTAL NOMINATIF</b>		<b>1 640 733</b>	<b>18,77%</b>	<b>31,09%</b>
PORTEUR	<i>Actions auto-détenues</i>	<b>2 500</b>	<b>0,03%</b>	<b>0,00%</b>
	<b>INVESTISSEURS FINANCIERS</b>	<b>1 843 494</b>	<b>21,09%</b>	<b>17,89%</b>
	<i>Baker Bros*</i>	1 346 268	15,40%	13,07%
	<i>JP Morgan*</i>	497 226	5,69%	4,83%
	<i>Flottant</i>	<b>5 253 921</b>	<b>60,11%</b>	<b>51,01%</b>
<b>SOUS-TOTAL PORTEUR</b>		<b>7 099 915</b>	<b>81,23%</b>	<b>68,91%</b>
<b>TOTAL</b>		<b>8 740 648</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

\* Sur la base des dernières déclarations de franchissement de seuils et des informations disponibles.

\*\* Sur la base des dernières déclarations de franchissement de seuils et des informations disponibles, AURIGA Partners détient en sus 129 310 actions au porteur, portant sa détention totale d'actions à 13,14 % et à 20,78 % de droits de vote.

A la date du Prospectus, aucun actionnaire ne détient le contrôle de la Société.

Baker Bros a déclaré à la Société avoir franchi à la hausse le seuil des 10 % du capital le 28 mars 2017 et le seuil des 15 % du capital le 30 mars 2017 et détenir au 30 mars 2017 pour le compte de fonds dont elle assure la gestion 1 313 607 actions de la Société représentant autant de droits de vote, soit 15,04 % du capital et 12,64 % des droits de vote de la Société.

A la connaissance de la Société et à la date du Prospectus, il n'existe aucun autre actionnaire détenant, directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5 % du capital ou des droits de vote de la Société et aucun actionnaire n'a déclaré agir de concert à l'AMF.

Tout actionnaire, quelle que soit sa nationalité, et dont les actions sont entièrement libérées et inscrites au nominatif depuis au moins deux ans bénéficient du droit de vote double.

<b>B.7</b>	<b>Informations financières historiques sélectionnées et changements significatifs depuis les dernières informations financières historiques (en K€)</b>	• <b><u>Bilan consolidé résumé :</u></b>		
		<b>au 31.12 en K€</b>	<b>2016</b>	<b>2015</b>
		<b>ACTIFS NON COURANTS</b>		
		dont Immobilisations incorporelles	57	61
		dont Immobilisations corporelles	2 245	918
		dont Actifs financiers non courants	132	97
		dont Impôt différé actif	-	-
		<b>TOTAL ACTIFS NON COURANTS</b>	<b>2 434</b>	<b>1 076</b>
		<b>ACTIFS COURANTS</b>	<b>42 533</b>	<b>51 929</b>
		dont Trésorerie et équivalents de trésorerie	37 646	45 634
		<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>44 967</b>	<b>53 004</b>
		<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>35 638</b>	<b>47 132</b>
		PASSIFS NON COURANTS	2 982	251
PASSIFS COURANTS	6 347	5 621		
<b>TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</b>	<b>44 967</b>	<b>53 004</b>		

• **Compte de résultat consolidé résumé :**

au 31.12 en K€	2016	2015
<b>Total des produits d'activité</b>	<b>4 138</b>	<b>2 929</b>
dont Chiffre d'affaires	-	-
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>(22 390)</b>	<b>(15 583)</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>488</b>	<b>567</b>
<b>Résultat net</b>	<b>(21 913)</b>	<b>(15 013)</b>

• **Variation des capitaux propres consolidés :**

**TABLEAUX DE  
VARIATION  
DES  
CAPITAUX  
PROPRES  
(en milliers  
d'euros)**

	<u>Capital</u>	<u>Prime d'émission</u>	<u>Réserves</u>	<u>Résultat</u>	<u>Capitaux propres</u>
<b>31/12/2014</b>	<b>688</b>	<b>72 427</b>	<b>(28 431)</b>	<b>(8 860)</b>	<b>35 824</b>
Résultat de la période				<b>(15 013)</b>	<b>(15 013)</b>
Emission d'actions ordinaires	<b>104</b>				<b>104</b>
Augmentation prime d'émission		<b>23 440</b>			<b>23 440</b>
Titres auto-détenus	<b>0</b>	<b>64</b>			<b>64</b>
Affectation du Résultat N-1			<b>(8 860)</b>	<b>8 860</b>	
Réévaluations du passif (de l'actif) net au titre des régimes à prestations définies			<b>6</b>		<b>6</b>
Variation de la réserve de conversion			<b>(9)</b>		<b>(9)</b>
Résultat global			<b>(3)</b>	<b>(15 013)</b>	<b>(15 017)</b>
Paiements fondés sur les actions			<b>2 716</b>		<b>2 716</b>
<b>31/12/2015</b>	<b>792</b>	<b>95 931</b>	<b>(34578)</b>	<b>(15 013)</b>	<b>47 132</b>
Résultat de la période				<b>(21 913)</b>	<b>(21 913)</b>
Emission d'actions ordinaires	<b>81</b>				<b>81</b>

		Augmentation prime d'émission	9 158		9 158
		Titres auto-détenus			
		Affectation du Résultat N-1	(15 013)	15 013	
		Réévaluations du passif (de l'actif) net au titre des régimes à prestations définies	(20)		(20)
		Variation de la réserve de conversion	21		21
		Résultat global	1	(21 913)	(21 912)
		Paiements fondés sur les actions	1 178		1 178
		31/12/2016	873	105 090 (48 412)	(21 913) 35 638
		<ul style="list-style-type: none"> <li><b><u>Tableau des flux de trésorerie consolidés :</u></b></li> </ul>			
		<b>au 31.12 en K€</b>			<b>2016</b>
		Flux net de trésorerie généré par l'activité avant variation du BFR			(20 255)
		Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité			2 641
		<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>			<b>(17 614)</b>
		<b>Flux net de trésorerie généré par les opérations d'investissement</b>			<b>(1 786)</b>
		<b>Flux net de trésorerie généré par les opérations de financement</b>			<b>11 393</b>
		dont augmentation de capital net des coûts de transaction			9 239
		Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie détenue			19
		<b>Variation de la trésorerie nette</b>			<b>(7 988)</b>
<b>B.8</b>	<b>Informations financières pro forma</b>	Sans objet			
<b>B.9</b>	<b>Prévision ou estimation du bénéfice</b>	Sans objet			
<b>B.10</b>	<b>Réserves sur les informations financières</b>	Sans objet			
<b>B.11</b>	<b>Fonds de roulement net</b>	La Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net avant l'Augmentation de Capital (telle que définie au paragraphe E.3 ci-après), est suffisant au regard de ses obligations actuelles pour les douze prochains mois à compter de la date du visa sur le Prospectus.			

**Section C – Valeurs mobilières**

<b>C.1</b>	<b>Nature, catégorie et numéro d'identification</b>	<p>Actions ordinaires nouvelles de même catégorie que les actions existantes de la Société.</p> <p>Elles porteront jouissance courante, donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date. Elles seront admises aux négociations sur le marché règlement d'Euronext Paris (compartiment C, sur la même ligne de cotation que les actions existantes sous le même code ISIN FR0011471135.</p> <p>Libellé : Erytech Pharma  Code ISIN : FR0011471135  Mnémonique : ERYP  Compartiment : C  Classification ICB : 4577 Pharmacie</p>
<b>C.2</b>	<b>Devise</b>	Euro
<b>C.3</b>	<b>Nombre d'actions émises et valeur nominale</b>	3 000 000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale unitaire de 0,10 euro, à libérer intégralement lors de la souscription (les « <b>Actions Nouvelles</b> »).
<b>C.4</b>	<b>Droits attachés</b>	<p>Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des dispositions des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- droit à dividendes ;</li> <li>- droit de vote (dont un droit de vote double pour les actions entièrement libérées en compte nominatif au profit du même actionnaire depuis deux ans au moins) ;</li> <li>- droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ;</li> <li>- droit de participation à tout excédent en cas de liquidation ; et</li> <li>- droit d'information des actionnaires.</li> </ul>
<b>C.5</b>	<b>Restrictions à la libre négociabilité</b>	Sans objet
<b>C.6</b>	<b>Demande d'admission</b>	<p>Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission sur Euronext Paris. Leur admission sur Euronext Paris est prévue le 19 avril 2017, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0011471135 et mnémonique : ERYP).</p> <p>Les Actions Nouvelles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs.</p>
<b>C.7</b>	<b>Politique de dividende</b>	<p>La Société n'a distribué aucun dividende au cours des trois derniers exercices.</p> <p>Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme compte tenu du stade de développement de la Société.</p>

### Section D – Risques

<b>D.1</b>	<b>Principaux risques propres à l’Emetteur et à son secteur d’activité</b>	<p>Les principaux facteurs de risque propres à la Société et à son secteur d’activité figurent ci-après :</p> <p>L’autorisation de mise sur le marché d’eryaspase/GRASPA<sup>®</sup> pourrait être retardée, conditionnée à des études « post-AMM » (ces deux hypothèses pouvant entraîner des coûts supplémentaires) ou ne pas aboutir.</p> <p>La Société développe des thérapies innovantes et pourrait ne pas atteindre ses objectifs de développement et de rentabilité.</p> <p>La Société est dépendante de ses fournisseurs de matières premières clés et de ses sous-traitants pour la réalisation de son activité.</p> <p>Des solutions concurrentes directes ou indirectes pourraient freiner le développement de la Société ou rendre obsolète ses produits.</p> <p>La Société a des ressources et un accès au financement limités et le choix de favoriser le développement d’eryaspase au détriment d’autres produits candidats pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses perspectives de développement.</p> <p>La Société pourrait avoir besoin de renforcer ses fonds propres ou de recourir à des financements complémentaires afin d’assurer son développement. Ce recours à de nouveaux financements, ainsi que l’émission ou l’attribution de nouvelles actions ou autres instrument financiers donnant accès au capital pourrait entraîner une dilution potentiellement significative pour les actionnaires de la Société.</p> <p>Les coûts de production pourraient être plus élevés que prévus et les capacités de production de la Société pourraient être insuffisantes.</p> <p>L’obtention des autorisations préalables à toute commercialisation est incertaine.</p> <p>Eryaspase/GRASPA<sup>®</sup> est le seul produit en développement clinique, en procédure d’enregistrement en Europe et susceptible d’être sur le marché dans les cinq prochaines années.</p> <p>Le développement de la plateforme ERYCAPS de la Société pourrait échouer.</p> <p>Si les produits de la Société atteignent le stade de commercialisation, elle sera confrontée au risque lié au niveau de remboursement des produits et à celui lié à la responsabilité du fait de ses produits. Par ailleurs, la commercialisation de GRASPA<sup>®</sup> dans 39 pays européens et en Israël est largement dépendante de Orphan Europe (groupe Recordati) et du Groupe Teva.</p> <p>La Société pourrait également ne pas bénéficier de l’exclusivité de commercialisation liée au statut de médicament orphelin pour GRASPA<sup>®</sup>, eryaspase, ou ses autres candidats médicaments ou dans d’autres indications.</p> <p>La protection offerte par des brevets ou autres droits de propriété intellectuelle est incertaine. La Société pourrait ne pas être en mesure de maintenir une protection adéquate de ses droits de propriété intellectuelle et, par là-même, perdre son avantage</p>
------------	--	---

		technologique et concurrentiel. Une partie de l'activité de la Société pourrait dépendre de ou violer des brevets et/ou d'autres droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers. Le caractère exclusif conféré par les droits de propriété intellectuelle pourrait être contourné par des tiers/concurrents de la Société.
<b>D.3</b>	<b>Principaux risques propres aux actions émises</b>	<p>Les principaux facteurs de risques liés à l'opération figurent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en dessous du prix de souscription des Actions Nouvelles,</li> <li>- la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement,</li> <li>- des cessions d'actions de la Société pourraient intervenir sur le marché et pourraient avoir un impact défavorable sur le cours de l'action de la Société,</li> <li>- les actions de la Société pourraient être soumises dans le futur à la taxe sur les transactions financières européennes, et</li> <li>- en cas de nouvel appel au marché, il en résulterait une dilution complémentaire pour les actionnaires existants.</li> </ul>
<b>Section E – Offre</b>		
<b>E.1</b>	<b>Montant total du produit de l'émission et estimations des dépenses totales liées à l'émission</b>	<p>Le produit brut correspond au produit du nombre d'actions à émettre et du prix de souscription unitaire des Actions Nouvelles.</p> <p>Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous. Celles-ci seront intégralement imputées sur la prime d'émission.</p> <p>A titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission (hors taxes) pour l'ensemble de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après) sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Produit brut de l'Offre : environ 70,5 millions d'euros ;</li> <li>- Rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : environ 5,99 millions d'euros ;</li> <li>- Produit net estimé : environ 64,51 millions d'euros.</li> </ul>
<b>E.2. a</b>	<b>Raisons de l'émission / Utilisation du produit de l'émission / Produit net de l'émission</b>	<p>Le produit net de l'émission des Actions Nouvelles dont l'admission est demandée est destiné à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer la poursuite du développement de ses produits candidats et notamment par ordre de priorité :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) à titre principal, des actions préparatoires au lancement de la Phase 3 potentielle dans l'indication du cancer du pancréas et notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ le recrutement des équipes (tant pour traiter les aspects réglementaires que cliniques) pour préparer les futurs développements cliniques ; et</li> <li>○ l'augmentation des capacités de production de la Société en Europe et aux Etats-Unis (notamment dans le cadre du projet d'automatisation de son processus de fabrication) et la rationalisation de la chaîne d'approvisionnement ;</li> </ul> </li> <li>2) l'étude du potentiel de développement clinique de eryaspase (GRASPA) dans d'autres indications concernant les tumeurs solides ; et</li> <li>3) pour le solde, renforcer la trésorerie disponible afin d'améliorer la structure financière de la Société.</li> </ol>

		<p>La Société a l'intention de consacrer environ la moitié du produit net de l'émission à la réalisation des actions préparatoires au lancement de la Phase 3 potentielle dans l'indication du cancer du pancréas décrites ci-dessus, sur la base d'estimations actuelles des coûts de ces actions préparatoires.</p> <p>A la date du présent Prospectus, le placement des Actions Nouvelles auprès des investisseurs a déjà été réalisé mais l'émission des Actions Nouvelles et la réception du produit de l'émission par la Société n'auront lieu qu'au terme des opérations de règlement-livraison prévues le 19 avril 2017.</p>
E.3	<b>Modalités et conditions de l'Offre</b>	<p><b><i>Structure de l'opération - Augmentation de capital réservée à une catégorie de personnes</i></b></p> <p>L'émission des Actions Nouvelles est réalisée dans le cadre d'une augmentation de capital par offre réservée à une catégorie de personnes fixée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 24 juin 2016 (définie ci-dessous).</p> <p>Les Actions Nouvelles dont l'admission est demandée ont été réservées, à l'issue d'une procédure dite de construction de livre d'ordres, à des investisseurs répondant aux caractéristiques d'une catégorie de personnes fixées par l'Assemblée Générale susmentionnée sur le territoire de l'EEE, conformément à l'article 3.2 de la directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (telle que modifiée), et hors EEE conformément aux règles propres à chaque pays concerné, et en particulier les Etats-Unis dans lesquels les actions ont été émises dans le cadre d'une offre faite au titre d'une exemption prévue par la Section 4(a)(2) du <i>U.S. Securities Act of 1933</i> (tel qu'amendé) (l'«<b>Offre</b>»).</p> <p><b><i>Nombre d'actions dont l'admission est demandée</i></b></p> <p>3 000 000 actions.</p> <p><b><i>Droit préférentiel de souscription</i></b></p> <p>L'émission d'Actions Nouvelles est réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription et réservée à une catégorie de personnes conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce (l'«<b>Augmentation de Capital</b>»).</p> <p>Dans ce cadre, les actionnaires de la Société ont décidé expressément de la suppression de leur droit préférentiel de souscription lors de l'Assemblée Générale du 24 juin 2016 (23<sup>ème</sup> Résolution) au profit d'une catégorie de personnes comprenant « des personnes physiques ou morales, en ce compris des sociétés industrielles ou commerciales, ou des fonds d'investissement de droit français ou étranger investissant habituellement dans le secteur pharmaceutique et/ou biotechnologique, ou technologique ou à des prestataires de service d'investissements français ou étranger ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de garantir la réalisation d'une telle opération, et dans ce cadre, de souscrire aux titres émis. »</p> <p><b><i>Prix de souscription</i></b></p> <p>Le prix de souscription des Actions Nouvelles est de 23,50 euros par action (0,10 euro de valeur nominale et 23,40 euros de prime d'émission).</p> <p>Conformément aux modalités de détermination du prix de souscription des actions fixées par la 23<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale du 24 juin 2016, le prix de</p>

souscription fait ressortir une décote de 6,37 % par rapport à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des vingt dernières séances de bourse précédant la fixation du prix, à savoir du 16 mars au 12 avril 2017, soit 25,10 euros.

Les souscriptions et versements seront reçus et déposés auprès de Société Générale Securities Services, qui émettra le certificat du dépositaire, le jour du règlement-livraison des Actions Nouvelles, prévu pour le 19 avril 2017.

#### ***Jouissance des actions émises***

Courante.

#### ***Garantie***

L'Offre a fait l'objet d'un contrat de placement et de garantie rédigé en langue anglaise et intitulé « *Placement Agreement* » (le « **Contrat de Placement et de Garantie** ») conclu le 13 avril 2017 entre la Société, Jefferies International Limited (« **Jefferies** »), Cowen Group (« **Cowen** ») et Oddo & Cie (« **Oddo** ») en qualité d'agents de placement (ensemble, les « **Agents de placement** »).

Le placement des Actions Nouvelles réalisé auprès des investisseurs situés aux Etats-Unis a fait l'objet de contrats de souscription conclus entre chacun de ces investisseurs et la Société.

Conformément au Contrat de Placement et de Garantie, le règlement-livraison de la partie de l'Offre réalisée auprès d'investisseurs situés en dehors des Etats-Unis est garantie par Jefferies et Oddo. Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce étant précisé que la partie réalisée auprès d'investisseurs situés aux Etats-Unis ne fait pas l'objet d'une garantie.

Le Contrat de Placement et de Garantie peut être résilié par les Agents de placement, à tout moment et jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de la totalité de l'Offre, prévue le 19 avril 2017 sous certaines conditions, dans certaines circonstances qui pourraient affecter le succès de l'Offre, notamment en cas d'inexactitudes et de non-respect des déclarations fournies par les parties dans le cadre du Contrat de Placement et de Garantie et dans l'hypothèse où des conditions suspensives usuelles ne seraient pas réalisées.

Dans l'hypothèse où le Contrat de Placement et de Garantie serait résilié conformément à ses termes, l'ensemble des ordres des investisseurs passés et les contrats de souscription conclus au titre de l'Offre seraient nuls et non avenue. En cas de résiliation du Contrat de Placement et de Garantie, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris.

#### ***Restrictions applicables à l'Offre***

L'Offre a été effectuée exclusivement auprès des investisseurs entrant dans la catégorie déterminée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 24 juin 2016 dans sa 23<sup>ème</sup> résolution, en application de l'article L. 225-138 du Code de commerce.

La diffusion du Prospectus peut, dans certains pays, y compris les Etats-Unis, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en sa possession doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Le Prospectus, ou tout autre document relatif à l'Augmentation de Capital, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations



E.4	<b>Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'émission</b>	La Société n'a pas connaissance d'intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'émission. Jefferies, Cowen et Oddo ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissement et autres à la Société, à leurs actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.											
E.5	<b>Personne ou entité offrant de vendre des valeurs mobilières/ Engagements d'abstention</b>	<p><b>Nom de la société émettrice :</b> ERYTECH PHARMA</p> <p><b>Engagement d'abstention de la Société</b> A compter de la date de signature du Contrat de Placement et de Garantie (soit le 13 avril 2017) et pendant 90 jours calendaires suivant la date de règlement livraison, sous réserve de certaines exceptions usuelles.</p> <p><b>Engagement d'abstention et de conservation des principaux dirigeants, administrateurs et de certains cadre-dirigeants de la Société</b> A compter de la date de signature du Contrat de Placement et de Garantie soit le 13 avril 2017) et pendant 90 jours calendaires suivant la date de règlement livraison, sous réserve de certaines exceptions usuelles.</p>											
E.6	<b>Montant et pourcentage de dilution</b>	<p><b>Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres</b> A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres de la Société par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres au 31 mars 2017 et du nombre d'actions de la Société au 10 avril 2017 excluant les actions auto-détenues) est la suivante :</p> <table border="1" data-bbox="454 1128 1449 1599"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">Quote-part des capitaux propres par action (en euros)</th> </tr> <tr> <th>Base non diluée</th> <th>Base diluée (1)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital</td> <td>4,08 €</td> <td>4,68 €</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 3 000 000 Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital <sup>(2)</sup></td> <td>8,53 €</td> <td>8,75 €</td> </tr> </tbody> </table> <p><sup>(1)</sup> Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de l'ensemble des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSCPE), actions gratuites et options de souscription ou d'achat d'actions en circulation au 11 avril 2017, pouvant donner lieu à l'émission d'un maximum de 651 000 actions.</p> <p><sup>(2)</sup> Ce calcul tient compte du produit net de l'émission.</p> <p><b>Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire</b> A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 10 avril 2017 excluant les actions auto-détenues) est la suivante :</p>		Quote-part des capitaux propres par action (en euros)		Base non diluée	Base diluée (1)	Avant émission des Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital	4,08 €	4,68 €	Après émission de 3 000 000 Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital <sup>(2)</sup>	8,53 €	8,75 €
	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)												
	Base non diluée	Base diluée (1)											
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital	4,08 €	4,68 €											
Après émission de 3 000 000 Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital <sup>(2)</sup>	8,53 €	8,75 €											

		Quote-part du capital en %	
		Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
	Avant émission des Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital	1,00 %	0,93 %
	Après émission de 3 000 000 Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital	0,74 %	0,71 %

<sup>(1)</sup> Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de l'ensemble des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSCPE), actions gratuites et options de souscription ou d'achat d'actions en circulation au 11 avril 2017, pouvant donner lieu à l'émission d'un maximum de 651 000 actions.

## E.6 Montant et pourcentage de dilution

### Incidence de l'émission sur la répartition du capital et des droits de vote de la Société :

ACTIONNAIRES	Avant émission						Après émission					
	Non dilué			Dilué			Non dilué			Dilué		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote total	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
<b>MANAGEMENT</b>	<b>2 630</b>	<b>0,03%</b>	<b>0,04%</b>	<b>430 919</b>	<b>4,59%</b>	<b>3,95%</b>	<b>2 630</b>	<b>0,02%</b>	<b>0,03%</b>	<b>430 919</b>	<b>3,48%</b>	<b>3,10%</b>
<i>Gil BEYEN</i>	0	0,00%	0,00%	160 629	1,71%	1,47%	0	0,00%	0,00%	160 629	1,30%	1,15%
<i>Jérôme BAILLY</i>	280	0,00%	0,00%	38 281	0,41%	0,35%	280	0,00%	0,00%	38 281	0,31%	0,27%
<i>Iman EL HARIRY</i>	0	0,00%	0,00%	50 999	0,54%	0,47%	0	0,00%	0,00%	50 999	0,41%	0,37%
<i>Eric SOYER</i>	0	0,00%	0,00%	31 001	0,33%	0,28%	0	0,00%	0,00%	31 001	0,25%	0,22%
<i>Jean-Sébastien CLEIFTIE</i>	0	0,00%	0,00%	15 000	0,16%	0,14%	0	0,00%	0,00%	15 000	0,12%	0,11%
<i>Alexander SCHEER</i>	0	0,00%	0,00%	15 000	0,16%	0,14%	0	0,00%	0,00%	15 000	0,12%	0,11%
<i>Autres management</i>	2 350	0,03%	0,03%	120 009	1,28%	1,11%	2 350	0,02%	0,03%	120 009	0,97%	0,87%
<b>INVESTISSEURS FINANCIERS</b>	<b>1 018 212</b>	<b>11,65%</b>	<b>19,76%</b>	<b>1 018 212</b>	<b>10,84%</b>	<b>18,59%</b>	<b>1 018 212</b>	<b>8,67%</b>	<b>15,31%</b>	<b>1 018 212</b>	<b>8,22%</b>	<b>14,59%</b>
<i>AURIGA Partners</i>	1 018 212	11,65%	19,76%	1 018 212	10,84%	18,59%	1 018 212	8,67%	15,31%	1 018 212	8,22%	14,59%
<b>RECORDATI ORPHAN DRUGS</b>	<b>431 034</b>	<b>4,93%</b>	<b>8,37%</b>	<b>431 034</b>	<b>4,59%</b>	<b>7,87%</b>	<b>431 034</b>	<b>3,67%</b>	<b>6,48%</b>	<b>431 034</b>	<b>3,48%</b>	<b>6,18%</b>
<b>MEMBRES DU CA</b>	<b>10 300</b>	<b>0,12%</b>	<b>0,13%</b>	<b>110 480</b>	<b>1,18%</b>	<b>1,04%</b>	<b>10 300</b>	<b>0,09%</b>	<b>0,10%</b>	<b>110 480</b>	<b>0,89%</b>	<b>0,81%</b>
<b>AUTRES ACTIONNAIRES</b>	<b>178 557</b>	<b>2,04%</b>	<b>2,80%</b>	<b>301 088</b>	<b>3,21%</b>	<b>3,75%</b>	<b>178 557</b>	<b>1,52%</b>	<b>2,17%</b>	<b>301 088</b>	<b>2,43%</b>	<b>2,94%</b>
<b>SOUS-TOTAL NOMINATIF</b>	<b>1 640 733</b>	<b>18,77%</b>	<b>31,09%</b>	<b>2 291 733</b>	<b>24,40%</b>	<b>35,19%</b>	<b>1 640 733</b>	<b>13,97%</b>	<b>24,08%</b>	<b>2 291 733</b>	<b>18,49%</b>	<b>27,62%</b>
<b>Actions auto-détenues</b>	<b>2 500</b>	<b>0,03%</b>	<b>0,00%</b>	<b>2 500</b>	<b>0,03%</b>	<b>0,00%</b>	<b>2 500</b>	<b>0,02%</b>	<b>0,00%</b>	<b>2 500</b>	<b>0,02%</b>	<b>0,00%</b>
<b>INVESTISSEURS FINANCIERS</b>	<b>1 843 494</b>	<b>21,09%</b>	<b>17,89%</b>	<b>1 843 494</b>	<b>19,63%</b>	<b>16,83%</b>	<b>2 605 494</b>	<b>22,19%</b>	<b>19,58%</b>	<b>2 605 494</b>	<b>21,03%</b>	<b>18,67%</b>
<i>Baker Bros*</i>	1 346 268	15,40%	13,07%	1 346 268	14,33%	12,29%	1 808 268	15,40%	13,59%	1 808 268	14,59%	12,96%
<i>JP Morgan</i>	497 226	5,69%	4,83%	497 226	5,29%	4,54%	797 226	6,79%	5,99%	797 226	6,43%	5,71%
<b>Flottant</b>	<b>5 253 921</b>	<b>60,11%</b>	<b>51,01%</b>	<b>5 253 921</b>	<b>55,94%</b>	<b>47,98%</b>	<b>7 491 921</b>	<b>63,81%</b>	<b>56,33%</b>	<b>7 491 921</b>	<b>60,46%</b>	<b>53,70%</b>
<b>SOUS-TOTAL PORTEUR</b>	<b>7 099 915</b>	<b>81,23%</b>	<b>68,91%</b>	<b>7 099 915</b>	<b>75,60%</b>	<b>64,81%</b>	<b>10 099 915</b>	<b>86,03%</b>	<b>75,92%</b>	<b>10 099 915</b>	<b>81,51%</b>	<b>72,38%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>8 740 648</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>9 391 648</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>11 740 648</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>12 391 648</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

\* Sur la base des dernières déclarations de franchissement de seuils et des informations disponibles.

\*\* Sur la base des dernières déclarations de franchissement de seuils et des informations disponibles, AURIGA Partners détient en sus 129 310 actions au porteur, portant sa détention totale d'actions à 9,77 % et à 16,28 % de droits de vote.

<b>E.7</b>	<b>Estimation des dépenses facturées à l'investisseur</b>	Sans objet
------------	---	------------

## 1. PERSONNES RESPONSABLES

### 1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS

**Monsieur Gil Beyen**  
Président-Directeur Général

### 1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS

*« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.*

*J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du présent prospectus. »*

Fait à Lyon, le 13 avril 2017,

Monsieur Gil Beyen  
Président-Directeur Général

### 1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE

**Eric Soyer**  
Directeur Financier et Directeur des Opérations Erytech Pharma  
Bâtiment Adénine, 60, avenue Rockefeller  
69008 Lyon - France  
Tel: +33 4 78 74 44 38  
Télécopie: +33 4 78 75 56 29  
Site internet: <http://erytech.com/>  
Email : [investors@ERYTECH.com](mailto:investors@ERYTECH.com)

## 2. FACTEURS DE RISQUE

*La Société exerce son activité dans un environnement évolutif comportant de nombreux risques dont certains échappent à son contrôle. Les investisseurs, avant de procéder à la souscription ou à l'acquisition d'actions de la Société, sont invités à examiner l'ensemble des informations contenues dans le Document de Référence, y compris les risques qui y sont décrits. Ces risques sont ceux que la Société estime comme étant susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement et qu'elle estime comme importants pour une prise de décision d'investissement. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques présentée au chapitre 2 du Document de Référence n'est pas exhaustive et que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date d'enregistrement du Prospectus, comme susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement, peuvent exister ou pourraient survenir.*

En complément de ces facteurs de risque, les investisseurs sont invités à se référer aux facteurs de risque suivants :

***Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions nouvelles.***

Le prix de marché des actions de la Société pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions de la Société à la date de l'émission des 3 000 000 Actions Nouvelles (tel que ce terme est défini à la section 4.1) visées par la Note d'Opération.

Les actions de la Société pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix de marché prévalant à la date de fixation du prix de souscription des Actions Nouvelles. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix de souscription des Actions Nouvelles. Aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à la souscription des Actions Nouvelles, les investisseurs pourront vendre leurs actions de la Société à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des Actions Nouvelles.

***La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement.***

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le cours des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Document de Référence ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

***Des cessions d'actions de la Société pourraient intervenir sur le marché et avoir un impact défavorable sur le cours de l'action de la Société.***

La cession d'un nombre significatif d'actions de la Société sur le marché postérieurement à la réalisation de l'Augmentation de Capital (tel que ce terme est défini à la section 5.1.1 ci-après) ou l'anticipation que de telles cessions puissent intervenir, sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur le cours des actions de la Société. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions des ventes d'actions par ses actionnaires.

***Les actions de la Société pourraient entrer dans le futur dans le champ d'application de la taxe sur les transactions financières française***

Les actions de la Société pourraient entrer dans le champ d'application de la taxe sur les transactions financières française prévue à l'article 235 *ter* ZD du Code général des impôts (« CGI ») (la « TTF Française ») qui s'applique, sous certaines conditions, à l'acquisition de titres de capital ou assimilés admis aux négociations sur un marché réglementé français, européen ou étranger, lorsque ces titres sont émis par une entreprise dont le siège est situé en France et dont la capitalisation boursière excède un milliard d'euros au 1<sup>er</sup> décembre de l'année précédant celle d'imposition. Une liste des sociétés entrant dans le champ de la TTF Française est publiée chaque année. La Société pourrait faire partie de cette liste à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 si sa capitalisation boursière au 1<sup>er</sup> décembre 2017 excède 1 milliard d'euros. Si tel était le cas, la TTF Française serait due au taux de 0,3 % du prix d'acquisition des actions de la Société par leurs acquéreurs sur le marché secondaire pour les cessions intervenant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (sous réserve de certaines exceptions).

Par ailleurs, si elle est constatée par un acte et si elle n'est pas soumise à la TTF Française, la cession des actions de la Société est soumise aux droits d'enregistrements de 0,1 % visés à l'article 726 du Code général des impôts, sous réserve de l'application d'une exonération

Il est conseillé aux détenteurs potentiels des actions de la Société de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour s'informer des conséquences potentielles de la TTF Française et des droits d'enregistrement.

***Les actions de la Société pourraient être soumises dans le futur à la taxe sur les transactions financières européennes***

L'attention des détenteurs potentiels des actions de la Société est attirée sur le fait que, le 14 février 2013, la Commission européenne a publié une proposition de directive (la « **Proposition de la Commission** ») pour une taxe sur les transactions financières Européenne (la « **TTF Européenne** ») commune en Belgique, Allemagne, Estonie, Grèce, Espagne, France, Italie, Autriche, Portugal, Slovénie et Slovaquie (les « **Etats membres participants** ») qui, si elle était adoptée et transposée en France se substituerait à la TTF française. En mars 2016, l'Estonie a indiqué sa décision de ne pas participer à la TTF Européenne.

La TTF Européenne pourrait, dans sa forme actuellement envisagée, a un champ d'application très large et si elle était adoptée dans sa forme actuellement envisagée, s'appliquer, dans certaines circonstances, à certaines transactions impliquant les actions de la Société.

La TTF Européenne, dans sa forme actuellement envisagée, pourrait s'appliquer dans certaines circonstances à des personnes qui sont situées au sein ou hors des Etats membres participants. En principe, elle devrait s'appliquer à toute transaction financière dès lors qu'au moins une des parties à la transaction est établie sur le territoire d'un Etat membre participant et qu'un établissement financier établi sur le territoire d'un Etat membre participant est partie à la transaction, pour son compte ou pour le compte d'un tiers, ou agit au nom d'une partie à la transaction. Une institution financière peut être ou réputée être établie dans un Etat membre participant dans un grand nombre de circonstances, notamment (a) en effectuant une transaction avec une personne établie dans un Etat membre participant ou (b) lorsque l'instrument financier qui fait l'objet des transactions est émis dans un Etat membre participant.

La TTF Européenne ne devrait pas s'appliquer aux transactions sur le marché primaire visées à l'article 5 (c) du Règlement (CE) 1287/2006 de la Commission du 10 août 2006, incluant la souscription et l'allocation d'instruments financiers dans le cadre de leur émission. La TTF Européenne serait payable par chaque établissement financier établi, ou réputé établi, dans un Etat membre participants dès lors qu'il serait partie à la transaction, qu'il agit pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers, ou agit pour le compte d'une partie à la transaction, ou que la transaction a été effectuée pour son propre compte.

Le projet de TTF Européenne reste soumis à discussion entre les 10 Etats membres participants restants. Elle pourrait par conséquent être modifiée avant son adoption, dont la date reste incertaine. D'autres Etats membres de l'Union Européenne pourraient décider d'y participer.

Ces taxes pourraient augmenter les coûts transactionnels liés aux achats et ventes

d'actions de la Société et pourraient réduire la liquidité du marché pour les actions de la Société. Il est conseillé aux détenteurs potentiels des actions de la Société de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour s'informer des conséquences potentielles de la TTF Européenne.

***En cas de nouvel appel au marché, il en résulterait une dilution complémentaire pour les actionnaires.***

Dans l'hypothèse où les fonds levés par la Société à l'issue de l'opération ne seraient pas suffisants afin de mener à bien son plan de développement, la Société pourrait être amenée à faire un nouvel appel au marché moyennant l'émission d'actions nouvelles pour financer tout ou partie des besoins correspondants. Il en résulterait une dilution complémentaire pour les actionnaires.

### 3. INFORMATIONS ESSENTIELLES

#### 3.1 DECLARATIONS SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

La Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net disponible avant l'Augmentation de Capital (telle que définie à la section 5.1.1 ci-après), est suffisant au regard de ses obligations actuelles pour les douze prochains mois à compter de la date du visa sur le Prospectus.

#### 3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities and Markets Authority* – ESMA/2013/319, paragraphe 127, mars 2013), le tableau ci-dessous présente la situation non audité de l'endettement et des capitaux propres de la Société au 31 mars 2017 :

<b>Capitaux propres <sup>(1)</sup> et endettement (en milliers d'euros)</b>	<b>31/03/2017</b>
<b>Total des dettes courantes :</b>	<b>86</b>
Dette courante faisant l'objet de garanties	0
Dette courante faisant l'objet de nantissements	0
Dette courante sans garantie ni nantissement	86
<b>Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme)</b>	<b>(3 178)</b>
Dette non courante faisant l'objet de garanties	0
Dette non courante faisant l'objet de nantissements	0
Dette non courante sans garantie ni nantissement	(3 178)
<b>Capitaux propres</b>	<b>35 654</b>
Capital social	873
Primes liées au capital	105 106
Réserves (au 31 décembre 2016)	(48 412)
Résultat (du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016)	(21 913)

<sup>(1)</sup> Montant qui ne tient pas compte du résultat et des variations des autres éléments du résultat global dégagés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le résultat présenté ainsi que les réserves sont ceux de l'arrêté de comptes au 31 décembre 2016 arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 1er mars 2017.

Le capital social et les primes liées au capital présentés dans le tableau ci-dessus sont ceux de la situation (non auditée) des capitaux propres consolidés au 31 mars 2017 :

<b>Endettement net de la Société (en milliers d'euros)</b>	<b>31/03/2017</b>
Trésorerie (A)	3 535
Équivalent de trésorerie (B)	27 000
Titres de placement (C)	0
<b>Liquidité (D=A+B+C)</b>	<b>30 535</b>
<b>Créances financières à court terme (E)</b>	<b>0</b>
Dettes bancaires à court terme (F)	0
Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes (G)	574
Autres dettes financières à court terme (H)	0
<b>Dettes financières courantes à court terme (I=F+G+H)</b>	<b>574</b>
<b>Endettement financier net à court terme (J=I-E-D)</b>	<b>(29 961)</b>
Emprunts bancaires à plus d'un an (K)	1 412
Obligations émises (L)	0
Autres emprunts à plus d'un an (M)	1 278
<b>Endettement financier net à moyen et long termes (N=K+L+M)</b>	<b>2 690</b>
<b>Endettement financier net (J+N)</b>	<b>(27 271)</b>

A la date du Prospectus, la Société n'a pas connu d'autres événements notables susceptibles de modifier le niveau du capital social et des primes d'émission liées au capital et des différents postes d'endettement net présentés ci-dessus depuis le 31 mars 2017.

### **3.3 INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OPERATION**

La Société n'a pas connaissance d'intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'émission. Jefferies International Limited (« **Jefferies** »), Cowen Group (« **Cowen** »), Oddo & Cie (« **Oddo** ») et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux et autres à la Société ou à ses actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

### **3.4 RAISONS DE L'EMISSION ET UTILISATION DU PRODUIT**

Le produit net de l'émission des Actions Nouvelles dont l'admission est demandée est destiné à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer la poursuite du développement de ses produits candidats et notamment par ordre de priorité :

1) à titre principal, le coût des actions préparatoires au lancement de la Phase 3 potentielle dans l'indication du cancer du pancréas pour :

- recruter les équipes (tant pour traiter les aspects réglementaires que cliniques) pour préparer les futurs développements cliniques ; et
- augmenter les capacités de production de la Société en Europe et aux Etats-Unis (notamment dans le cadre du projet d'automatisation de son processus de fabrication) et rationaliser la chaîne d'approvisionnement ;

2) l'étude du potentiel de développement clinique de eryaspase (GRASPA) dans d'autres indications concernant les tumeurs solides ; et

3) pour le solde, renforcer la trésorerie disponible afin d'améliorer la structure financière de la Société.

La Société a l'intention de consacrer environ la moitié du produit net de l'émission à la réalisation des actions préparatoires au lancement de la Phase 3 potentielle dans l'indication du cancer du pancréas décrites ci-dessus, sur la base d'estimations actuelles des coûts de ces actions préparatoires.

#### **4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ETRE ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR EURONEXT PARIS**

##### **4.1 NATURE, CATEGORIE ET JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES**

Les 3 000 000 actions nouvelles dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») est demandée (les « **Actions Nouvelles** ») sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital (telle que définie à la section 5.1.1 ci-après). Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur Euronext Paris à compter du 19 avril 2017. Elles seront, à compter de cette date, immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext Paris, et admises sur la même ligne de cotation sous le même code ISIN FR0011471135.

##### **4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS**

Les Actions Nouvelles sont émises dans le cadre de la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litiges sont ceux du siège social d'ERYTECH lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

##### **4.3 FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS**

Les Actions Nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs et/ou acquéreurs.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de Société Générale Securities Services / Global Issuer Services (32, rue du Champ-de-tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03), mandatée par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de Société Générale Securities Services / Global Issuer Services (32, rue du Champ-de-tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03), mandatée par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et l'acquisition de la propriété des Actions Nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres du souscripteur.

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs.

Selon le calendrier indicatif de l'Augmentation de Capital (tel que ce terme est défini ci-dessous), il est prévu que les Actions Nouvelles soient inscrites en compte-titres le 19 avril 2017.

#### **4.4 DEVISE D'EMISSION**

L'émission des Actions Nouvelles est réalisée en euros.

#### **4.5 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS EMISES**

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des dispositions des statuts de la Société.

En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont décrites ci-après :

##### **Franchissements de seuils (article 9 des statuts de la Société)**

Tout actionnaire qui viendrait à détenir ou à cesser de détenir, directement ou indirectement, seul ou de concert, un nombre d'actions, ou de titres assimilés, représentant une fraction du capital ou des droits de vote prévue par la loi doit en informer la Société dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Le ou les actionnaires qui n'auront pas respecté ces dispositions seront privés des droits de vote attachés aux actions excédant la fraction qui aurait du être déclarée. La privation du droit de vote s'appliquera pour toute assemblée d'actionnaires se tenant jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la déclaration.

##### **Augmentation du capital social (article 10 des statuts de la Société)**

Le capital social est augmenté par tous moyens et selon toutes modalités prévues par la loi.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur le rapport du Conseil d'Administration, est seule compétente pour décider l'augmentation du capital. Elle peut déléguer sa compétence ou ses pouvoirs au Conseil d'administration.

Les actionnaires ont proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital, droit auquel ils peuvent renoncer à titre individuel. L'Assemblée Générale Extraordinaire peut décider de supprimer ce droit préférentiel de souscription dans les conditions légales.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles aux actionnaires, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission, appartient au nu-proprétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

### **Libération des actions (article 11 des statuts de la Société)**

Toutes les actions d'origine formant le capital initial et représentant des apports en numéraire doivent être obligatoirement libérées de la moitié au moins de leur valeur nominale lors de leur souscription.

Les actions souscrites lors d'une augmentation de capital en numéraire doivent être obligatoirement libérées d'un quart au moins de leur valeur nominale lors de leur souscription et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur décision du Conseil d'Administration dans le délai de cinq ans, soit à compter du jour de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit, en cas d'augmentation de capital, à compter du jour où celle-ci est devenue définitive.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs par lettre recommandée avec accusé de réception expédiée quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement. Les versements sont effectués, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne, de plein droit et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, le paiement d'un intérêt au taux légal, à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

### **Réduction - amortissement du capital social (article 12 des statuts de la Société)**

La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui peut déléguer au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour la réaliser. En aucun cas, elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La réduction du capital social à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci à un montant au moins égal à ce montant minimum, sauf transformation de la Société en Société d'une autre forme.

En cas d'inobservation de ces dispositions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société.

Toutefois, le tribunal ne peut prononcer la dissolution, si au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

Le capital peut être amorti conformément aux dispositions de la loi. L'amortissement du capital peut être décidé par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires et doit être réalisé, au moyen des sommes distribuables au sens de l'article L.232-11 du Code de commerce, par voie de remboursement égal sur chaque action d'une même catégorie. Il n'entraîne pas de réduction de capital. Les actions intégralement ou partiellement amorties perdent à due concurrence le droit au remboursement de la valeur nominale. Elles conservent tous leurs autres droits.

#### **Forme des actions (article 13 des statuts de la Société)**

Les actions sont nominatives jusqu'à leur entière libération. Quand elles sont intégralement libérées, elles peuvent être nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Elles donnent lieu à une inscription à un compte ouvert dans les conditions et modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, par la société émettrice ou par un intermédiaire financier habilité par le Ministre de l'Economie et des Finances.

#### **Indivisibilité des actions – nue-propriété – usufruit (article 14 des statuts de la Société)**

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis d'actions sont représentés aux Assemblées Générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par Ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-propriétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux Assemblées Générales. En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la société par lettre recommandée adressée au siège social, la Société étant tenue de respecter cette convention pour toute Assemblée Générale qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi de la date d'expédition.

Le droit de l'actionnaire d'obtenir communication de documents sociaux ou de les consulter peut également être exercé par chacun des copropriétaires d'actions indivises, par l'usufruitier et le nu-propriétaire d'actions.

#### **Cession et transmission des actions (article 15 des statuts de la Société)**

Les actions sont librement négociables, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires.

La propriété des actions délivrées sous la forme nominative résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur les registres tenus à cet effet. Les actions dont la forme est obligatoirement nominative ne peuvent être négociées en bourse que si elles sont préalablement placées en compte d'administration chez un intermédiaire habilité.

Les actions qui ne revêtent pas obligatoirement la forme nominative ne peuvent être négociées en bourse que si elles sont converties au porteur.

La propriété des actions au porteur résulte de leur inscription à un compte au porteur chez un intermédiaire financier habilité.

La cession des actions nominatives ou au porteur s'opère, à l'égard des tiers et de la société, par virement de compte à compte dans les comptes de la société émettrice ou ceux de l'intermédiaire financier habilité.

La transmission d'actions, à titre gratuit ou en suite de décès, s'opère également par virement de compte à compte sur justification de la mutation dans les conditions légales.

#### **Droits et obligations attaches aux actions (article 16 des statuts de la Société)**

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Sauf dans les cas où la loi ou les statuts en disposent autrement, chaque action confère à son propriétaire une voix aux Assemblées Générales d'actionnaires.

Tout actionnaire a le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux décisions de l'Assemblée Générale et aux présents statuts. La cession comprend tous les dividendes échus et non payés et à échoir, ainsi éventuellement que la part dans les fonds de réserve, sauf dispositions contraires notifiées à la Société.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou lors d'une augmentation ou d'une réduction de capital, d'une fusion ou de toute autre opération, les actionnaires possédant un nombre d'actions inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle de l'obtention du nombre d'actions requis.

#### **Quorum – vote (article 30 des statuts de la Société)**

Les Assemblées Générales, qu'elles soient à caractère ordinaire, extraordinaire ou mixte, délibèrent dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent et exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Un droit de vote double est toutefois attribué dans les conditions légales à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis au moins deux ans au nom du même actionnaire, ou au nom d'une personne aux droits de laquelle il se trouve, par suite de succession, de partage de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs consentie par un actionnaire à son conjoint ou à un parent au degré successible ou par suite d'un transfert résultant d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement au titre d'actions anciennes en bénéficiant déjà.

Le droit de vote double sera retiré de plein droit à toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété sauf si ce transfert résulte d'une succession, d'un partage de communauté de biens entre époux ou d'une donation entre vifs consentie par un actionnaire à son conjoint ou à un parent au degré successible ou par suite d'un transfert résultant d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

## 4.6 AUTORISATIONS

### 4.6.1 Délégation de compétence de l'assemblée générale des actionnaires du 24 juin 2016

L'émission des Actions Nouvelles sans droit préférentiel de souscription est réalisée dans le cadre de la 23<sup>ème</sup> résolution (dont le plafond est fixé à la 19<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 24 juin 2016), laquelle est reproduite ci-après.

***« Vingt-troisième résolution - délégation de compétence au Conseil d'administration, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le capital au profit des personnes physiques ou morales, en ce compris des sociétés industrielles ou commerciales, ou des fonds d'investissement de droit français ou étranger investissant dans le secteur pharmaceutique, biotechnologique, ou technologique ou à des prestataires de service d'investissements français ou étranger, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de réaliser une telle opération et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis.***

*L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-138 et L. 225-129-2 du Code de commerce :*

- *met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, aux délégations données par l'assemblée générale du 23 juin 2015 dans ses onzième, douzième et treizième résolutions ; et*
- *délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans la proportion qu'il appréciera, d'un montant nominal maximum de 500 000 euros (étant précisé que (i) d'une part ce plafond est commun au plafond fixé à la dix-neuvième résolution et s'impute sur ce dernier et, (ii) d'autre part, que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles de résulter de la présente résolution, ainsi que des dix-huitième à vingt-deuxième, vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions soumises à la présente Assemblée générale ne pourra excéder le plafond global de 1 000 000 euros fixé à la dix-huitième résolution par l'émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement ou à terme par la Société ; étant précisé que le Conseil d'administration pourra déléguer au Directeur général, ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, dans les conditions permises par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour décider de l'augmentation de capital.*

*L'Assemblée générale décide expressément qu'est exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence.*

*L'Assemblée générale décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou des bons ou bien être associés à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Le montant nominal maximal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 80 000 000 euros ou la contre-valeur de ce montant à la date de décision de l'émission, étant précisé que (i) ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu et (ii) ce plafond est commun à l'ensemble des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des dix-huitième à vingt-cinquième résolutions soumises à la présente Assemblée.*

*L'Assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire à des personnes physiques ou morales, en ce compris des sociétés industrielles ou commerciales, ou des fonds d'investissement de droit français ou étranger investissant habituellement dans le secteur pharmaceutique et/ou biotechnologique, ou technologique ou à des prestataires de services d'investissements français ou étranger, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de garantir la réalisation d'une telle opération et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis.*

*La présente délégation emporte, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières émises donneront droit.*

*L'Assemblée générale décide que le Conseil d'administration fixera la liste des bénéficiaires, au sein de la catégorie des bénéficiaires mentionnée précédemment au profit de laquelle le droit préférentiel de souscription a été supprimé et arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que la nature des titres à émettre. Notamment, il déterminera le nombre à émettre au profit de chaque bénéficiaire et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, le prix de souscription desdits titres, leur date de jouissance ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires à émettre par la Société, étant précisé que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune :*

*a) des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la moyenne pondérée par les volumes (dans le carnet d'ordre central et hors blocs hors marché) des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, cette moyenne pouvant le cas échéant être corrigée pour tenir compte des différences de date de jouissance et être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 15 % ;*

*b) des valeurs mobilières émises dans le cadre de la présente délégation sera telle que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa « a) » ci-dessus.*

*L'Assemblée générale décide qu'au montant de 500 000 euros fixé ci-avant s'ajoute le montant des augmentations de capital supplémentaires rendues nécessaires pour la*

*préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.*

*Conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le Conseil d'administration établira un rapport à la prochaine Assemblée générale ordinaire décrivant les conditions définitives des opérations réalisées en application de la présente résolution.*

*La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée. »*

#### **4.6.2 Décisions du Conseil d'administration**

En vertu des délégations de compétence conférées par l'Assemblée générale mixte des actionnaires en date du 24 juin 2016 visées à la section 4.6.1 ci-dessus, le Conseil d'administration de la Société a décidé, lors d'une première séance en date du 12 avril 2017, le principe d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription et réservée à une catégorie de personnes, par émission d'un nombre maximum de 5 000 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, représentant un montant nominal maximum de 500 000 euros.

Aux termes d'une seconde séance en date du 12 avril 2017, le Conseil d'administration de la Société, a arrêté (i) les termes définitifs de l'augmentation de capital pour un montant nominal de 300 000 euros par émission de 3 000 000 actions nouvelles au prix unitaire de 23,50 euros chacune, dont 23,40 euros de prime d'émission, soit une augmentation de capital totale, prime d'émission incluse, de 70 500 000 euros et (ii) la liste des bénéficiaires (désignés au sein de la catégorie de personnes définie par la 23<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale mixte du 24 juin 2016) et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux comme indiqué à la section 5.2.1 « Catégories d'investisseurs - Restrictions applicables à l'offre » et dans les conditions définies au chapitre 5 « Conditions de l'offre » ci-après.

#### **4.7 DATE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES**

La date prévue pour l'émission des Actions Nouvelles est le 19 avril 2017.

#### **4.8 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS NOUVELLES**

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société. Une description détaillée des engagements pris par la Société et certains de ses principaux dirigeants, administrateurs et de certains cadres-dirigeants figure à la section 5.4.4 de la Note d'Opération.

#### **4.9 REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES**

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et à la procédure de retrait obligatoire.

#### **4.9.1 Offre publique obligatoire**

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'une offre publique visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

#### **4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire**

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire par les actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

#### **4.10 OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION LANCEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE L'EMETTEUR DURANT LE DERNIER EXERCICE EN COURS ET L'EXERCICE EN COURS**

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

#### **4.11 RETENUES A LA SOURCE ET PRELEVEMENTS APPLICABLES AUX DIVIDENDES**

Les informations contenues dans la Note d'Opération ne constituent qu'un résumé de certaines conséquences fiscales françaises, notamment en matière de prélèvements à la source sur les revenus d'actions de la Société, susceptibles de s'appliquer, en l'état actuel de la législation fiscale française et de la réglementation en vigueur, et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société.

L'attention de celles-ci est néanmoins attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé, donné à titre d'information générale, des prélèvements à la source et impôts susceptibles de s'appliquer aux revenus des actions de la Société en vertu de la législation en vigueur à ce jour, donné à titre d'information générale. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives et réglementaires qui pourraient être assorties d'un effet rétroactif, ou s'appliquer à l'année ou à l'exercice en cours, ainsi que par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

Les informations fiscales ci-dessous ne constituent pas une description exhaustive de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux personnes qui recevront des dividendes à raison des Actions Nouvelles émises par la Société. Elles ne décrivent pas non plus les conséquences liées à l'acquisition, la détention et la cession d'actions.

Les personnes qui recevront des dividendes à raison des Actions Nouvelles sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent, en outre, se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence et, le cas échéant, aux dispositions de la convention fiscale signée entre la France et leur État de résidence.

Il est précisé en tant que de besoin que les retenues et prélèvements à la source décrits dans les développements qui suivent ne seront en aucun cas pris en charge par la Société.

#### **4.11.1 Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France**

##### **4.11.1.1 Actionnaires personnes morales soumis à l'impôt sur les sociétés (dans les conditions de droit commun)**

Les revenus distribués au titre des actions détenues par les personnes morales établies en France ne seront en principe soumis à aucune retenue à la source. Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un Etat ou territoire non-coopératif au sens de 238-0 A du CGI, les dividendes distribués par la société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 % dans les conditions décrites à la section 4.11.2 (*Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France*).

Les dividendes perçus par les personnes morales établies en France sont imposables dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux normal de l'impôt sur les sociétés actuellement égal à 28 % (pour certaines entités dans certaines conditions) ou 33,1/3 % majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763 000 euros par période de douze mois (article 235 *ter* ZC du CGI).

Les PME sont susceptibles de bénéficier, dans les conditions prévues aux articles 219-I.b et 235 *ter* ZC du CGI, d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15 % pour la fraction de leur bénéfice imposable inférieure à 38 120 euros et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3 %.

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du CGI, les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés détenant une participation représentant au moins 5 % du capital de la Société, peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont en principe pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part forfaitaire représentative des frais et charges supportés par cette société et égale à 5 % du montant desdits dividendes. Pour pouvoir bénéficier de cette exonération, les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères doivent, en particulier, être ou avoir été conservés pendant un délai de deux ans.

##### **4.11.1.2 Autres actionnaires**

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, notamment les personnes physiques réalisant des opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations ou qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier auprès de leur conseiller fiscal habituel.

#### 4.11.2 Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

La présente section résume certaines des conséquences fiscales françaises en matière de retenues à la source susceptibles de s'appliquer aux actionnaires (i) qui ne sont pas domiciliés en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France, (ii) dont la propriété des actions n'est pas rattachable à une base fixe ou à un établissement stable soumis à l'impôt en France et (iii) qui recevront des dividendes à raison des Actions Nouvelles émises par la Société.

En l'état actuel de la législation française et sous réserve des dispositions des conventions fiscales éventuellement applicables et des exceptions visées ci-après, les dividendes distribués par la Société feront, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France.

Sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé par le 1 de l'article 187 du CGI :

- (i) à 21 % lorsque le dividende est de la nature des revenus éligibles à l'abattement prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI et que le bénéficiaire est une personne physique qui a son domicile fiscal dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique européen (« **EEE** ») ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscales ;
- (ii) à 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme sans but lucratif qui a son siège dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'EEE ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, qui serait imposé selon le régime de l'article 206, 5 du CGI s'il avait son siège en France et qui remplit les critères prévus par les paragraphes 580 et suivants du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-IS- CHAMP-10-50-10-40-20130325 et du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-INT-DG-20-20-20-20120912 et ;
- (iii) à 30 % dans les autres cas.

Toutefois, indépendamment du lieu de résidence et du siège social du bénéficiaire, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, s'ils sont payés hors de France dans un Etat ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%, à moins que la Société apporte la preuve que les distributions de ces dividendes dans cet Etat ou territoire n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire, conformément aux articles 119 *bis* et 187 du CGI. La liste des États ou territoires non-coopératifs est publiée par arrêté ministériel et mise à jour au moins une fois par an.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, notamment :

- (i) en vertu des conventions internationales conclues par la France et l'Etat de résidence du bénéficiaire ;

- (ii) en vertu de l'article 119 *ter* du CGI, pour les actionnaires personnes morales bénéficiaires effectifs de dividendes (a) ayant leur siège de direction effective dans un Etat de l'Union européenne, ou dans un Etat partie à l'accord sur l'EEE ayant conclu avec la France une convention d'élimination des doubles impositions comportant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscales et n'être pas considérée, aux termes d'une convention en matière de double imposition conclue avec un Etat tiers, comme ayant sa résidence fiscale hors de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, (b) revêtant l'une des formes énumérées à la partie A de l'annexe I à la directive 2011/96/UE du Conseil du 30 novembre 2011 concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'Etats membres différents ou une forme équivalente lorsque la société a son siège de direction effective dans un Etat partie à l'Espace économique européen, (c) détenant directement, de façon ininterrompue depuis deux ans ou plus et en pleine propriété ou en nue-propriété, au moins 10 % du capital de la Société distributrice pendant 2 ans, et remplissant toutes les autres conditions de l'article 119 *ter* du CGI telles qu'interprétées par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-20160607), étant toutefois précisé que ce taux de détention est ramené à 5% du capital de la société française distributrice (ce taux s'appréciant en tenant compte des détentions en pleine propriété ou en nue-propriété) lorsque la personne morale qui est le bénéficiaire effectif des dividendes détient une participation répondant aux conditions prévues par l'article 145 du CGI et se trouve privée de toute possibilité d'imputer la retenue à la source (BOI- RPPM-RCM-30-30-20-40-20160607). Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal afin de déterminer dans quelle mesure et sous quelles conditions ils peuvent bénéficier de cette exonération, et (d) étant passibles, dans l'Etat membre de l'Union européenne ou dans l'Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen où elle a son siège de direction effective, de l'impôt sur les sociétés de cet Etat, sans possibilité d'option et sans en être exonérée, étant précisé que l'article 119 *ter* du CGI ne s'applique pas aux dividendes distribués dans le cadre d'un montage ou d'une série de montages qui, ayant été mis en place pour obtenir, à titre d'objectif principal ou au titre d'un des objectifs principaux, un avantage fiscal allant à l'encontre de l'objet ou de la finalité de l'article 119 *ter* du CGI, n'est pas authentique compte tenu de l'ensemble des faits et circonstances pertinents ; et
- (iii) de l'article 119 *quinquies* du CGI, dont les dispositions sont commentées par la doctrine administrative publiée au BOFIP BOI-RPPM-RCM-30-30-20-80-20160406, applicable aux actionnaires personnes morales situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales faisant l'objet d'une procédure comparable à celle mentionnée à l'article L. 640-1 du Code de commerce (ou dans un état de cessation de paiements et dans une situation où son redressement est manifestement impossible) et remplissant les autres conditions énoncées à l'article 119 *quinquies* du CGI, dont notamment le caractère déficitaire de son résultat fiscal.

En outre, sont exonérés de retenue à la source, à l'exception des cas de paiements dans un état non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI les revenus distribués aux organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales remplissant les conditions visées à l'article 119 *bis*, 2 du CGI et qui (i) lèvent des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en

vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs et (ii) présentent des caractéristiques similaires à celles d'organismes de placement collectif de droit français relevant de la section 1, des paragraphes 1,2,3,5 et 6 de la sous-section 2, de la sous-section 3, ou de la sous-section 4 de la section 2 du chapitre IV du titre Ier du livre II du code monétaire et financier. Les stipulations de la convention d'assistance administrative mentionnée ci-dessus et leur mise en œuvre doivent effectivement permettre à l'administration fiscale française d'obtenir des autorités de l'Etat dans lequel l'organisme de placement collectif de droit étranger est situé les informations nécessaires à la vérification du respect par cet organisme des deux conditions mentionnées ci-dessus pour bénéficier de l'exonération de retenue à la source. Les conditions de cette exonération ont été détaillées dans le BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20170301. Les investisseurs concernés sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer l'application de ces dispositions à leur cas particulier.

Il appartient par ailleurs aux actionnaires de la Société de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la législation relative aux États ou territoires non-coopératifs au sens de l'article 238-0 A du CGI ou de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source en vertu des principes qui précèdent ou des dispositions des conventions fiscales internationales, et afin de connaître les modalités pratiques d'application de ces conventions telles que notamment prévues par le Bulletin officiel des Finances Publiques BOFIP BOI-INT-DG-20-20-20-20-20120912 relatif à la procédure dite « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet Etat.

## **5. CONDITIONS DE L'OFFRE**

### **5.1 CONDITIONS, STATISTIQUES DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DE SOUSCRIPTION**

#### **5.1.1 Conditions de l'Offre**

L'émission des Actions Nouvelles est réalisée dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et réservée à une catégorie de personnes fixée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 24 juin 2016 conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce (l' « **Offre** »).

Les 3 000 000 Actions Nouvelles dont l'admission est demandée ont été réservées, à l'issue d'une procédure dite de construction du livre d'ordres à des investisseurs répondant aux caractéristiques d'une catégorie de personnes déterminée fixées par l'Assemblée Générale susmentionnée sur le territoire de l'EEE conformément à l'article 3.2 de la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (telle que modifiée), et hors EEE conformément aux règles propres à chaque pays concerné, et en particulier les Etats-Unis dans lesquels les actions ont été émises dans le cadre d'une offre faite au titre d'une exemption prévue par la Section 4(a)(2) du *U.S. Securities Act of 1933* (tel qu'amendé) (le « *Securities Act* ») (Voir section 5.2.1 « Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'Offre a été ouverte – Restrictions applicables à l'Offre » ci-après).

Les actionnaires de la Société ont décidé expressément la suppression de leur droit préférentiel de souscription lors de l'Assemblée générale du 24 juin 2016, dans sa 23<sup>ème</sup> résolution à caractère extraordinaire au profit d'une catégorie de personnes composées de « personnes physiques ou morales, en ce compris des sociétés industrielles ou commerciales, ou des fonds d'investissement de droit français ou étranger investissant habituellement dans le secteur pharmaceutique et/ou biotechnologique, ou technologique ou à des prestataires de service d'investissements français ou étranger ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de garantir la réalisation d'une telle opération, et dans ce cadre, de souscrire aux titres émis. » (l' « **Augmentation de Capital** »).

### **5.1.2 Montant de l'Offre**

Le montant total de l'Augmentation de Capital, prime d'émission incluse, s'élève à 70 500 000 euros (dont 300 000 euros de nominal et 70 200 000 euros de prime d'émission) correspondant au produit du nombre d'Actions Nouvelles émises, soit 3 000 000 Actions Nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une action nouvelle, soit 23,50 euros (constitué de 0,10 euro de nominal et 23,40 euros de prime d'émission). Les frais d'émission seront imputés sur la prime d'émission.

A la date du Prospectus, le placement des Actions Nouvelles auprès des investisseurs a été réalisé, et l'émission des actions et la réception du produit de l'émission par la Société n'aura lieu qu'au terme des opérations de règlement-livraison prévues le 19 avril 2017.

### **5.1.3 Période et procédure de souscription**

Les souscriptions et versements seront reçus et déposés auprès de Société Générale Securities Services, qui émettra le certificat du dépositaire, le jour du règlement-livraison des actions nouvelles, prévu pour le 19 avril 2017.

Le calendrier de l'Augmentation de Capital est précisé ci-après :

## Calendrier indicatif

31 mars 2017	Dépôt du Document de Référence  Communiqué de presse annonçant le dépôt du Document de Référence
12 avril 2017 (après clôture de la bourse)	Communiqué de presse annonçant le lancement de l'Augmentation de Capital Fixation du prix d'émission des Actions Nouvelles et des modalités de l'Augmentation de Capital
13 avril 2017	Communiqué de presse annonçant le prix de souscription et la taille définitive de l'Augmentation de Capital (avant ouverture de la bourse) Visa de l'AMF sur le Prospectus Publication de l'avis d'Euronext Paris d'admission des Actions Nouvelles
19 avril 2017	Règlement-Livraison des Actions Nouvelles Admission aux négociations des Actions Nouvelles sur Euronext Paris

### 5.1.4 Révocation / suspension de l'Offre

Sans objet.

### 5.1.5 Réduction de la souscription

Sans objet.

### 5.1.6 Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

Sans objet.

### 5.1.7 Révocation des ordres de souscription

Sans objet.

### 5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des actions

Le prix de souscription des actions sera versé comptant par les souscripteurs le 19 avril 2017.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés par Société Générale Securities Services, qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital (certificat du dépositaire).

Les actions seront inscrites en compte le 19 avril 2017, date à laquelle interviendra le versement à la Société du produit de l'émission.

### 5.1.9 Publication des résultats de l'Offre

Le communiqué de presse annonçant le prix de souscription et la taille définitive de l'Augmentation de Capital (avant ouverture de la bourse) et l'avis Euronext d'admission des Actions Nouvelles ont été publiés le 13 avril 2017.

### 5.1.10 Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription

Sans objet.

## 5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES

### 5.2.1 Catégories d'investisseurs - Restrictions applicables à l'Offre

#### *Catégorie d'investisseurs potentiels*

L'Offre est réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription et réservée à une catégorie de personnes conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce.

#### *Pays dans lesquels les actions nouvelles ont été offertes*

Les Actions Nouvelles ont été offertes sur le territoire de l'EEE et hors EEE conformément aux règles propres à chaque pays concerné, et en particulier les Etats-Unis, dans le cadre d'une offre faite au titre d'une exemption prévue par le U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « *Securities Act* »).

#### *Restrictions applicables à l'Offre*

La diffusion du Prospectus peut dans certains pays, y compris les États-Unis, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant ce Prospectus ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ce Prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen ayant transposé la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (la « **Directive Prospectus** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet du Prospectus rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. En conséquence, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des États membres, sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 3(2) de la Directive Prospectus, si elles ont été transposées dans cet État membre ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus et/ou des réglementations applicables dans cet État membre.

En particulier, les actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du *Securities Act* et ne peuvent être ni offertes ni vendues aux Etats-Unis, sauf après enregistrement auprès de la *Securities and Exchange Commission* ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le *Securities Act*. L'émission ne sera pas enregistrée aux Etats-Unis en vertu du *Securities Act* et sera effectuée conformément à l'exemption d'enregistrement seulement auprès des investisseurs qualifiés (« *Qualified Institutional Buyers* » ou « *QIBs* ») tels que définis par la Règle 144A sous la *Securities Act*. Le Prospectus et tout autre document établis dans le cadre de la présente opération ne doivent pas être distribués aux Etats-Unis en-dehors des circonstances prévues par ladite exemption. Dans les limites arrêtées par les lois et règlements en vigueur, la Société n'encourra pas de responsabilité du fait du non-respect par les intermédiaires financiers en charge du placement de ces lois et règlements.

Aucune offre au public n'a été effectuée dans aucun pays.

## **5.2.2 Engagements et intentions de souscription des principaux actionnaires et des membres du Conseil d'administration et de direction**

Parmi les actionnaires principaux de la Société, BakerBros a participé à l'opération à hauteur de 15,40 % du montant total de l'Augmentation de Capital et JP Morgan à hauteur de 10 % du montant total de l'Augmentation de Capital.

## **5.2.3 Information pré-allocation**

Sans objet.

## **5.2.4 Notification aux souscripteurs**

Sans objet.

## **5.2.5 Surallocation et rallonge**

Sans objet.

## **5.3 FIXATION DU PRIX DE SOUSCRIPTION DES ACTIONS DONT L'ADMISSION EST DEMANDEE**

Le prix de souscription des Actions Nouvelles est de 23,50 euros par action (0,10 euro de valeur nominale et 23,40 euros de prime d'émission).

Conformément aux modalités de détermination du prix de souscription des actions fixées par la 23<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale du 24 juin 2016, le prix de souscription fait ressortir, une décote de 6,37 %, par rapport à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des vingt dernières séances de bourse précédant la fixation du prix, à savoir du 16 mars au 12 avril 2017, soit 25,10 euros.

Le prix de l'Augmentation de Capital a été publié le 13 avril 2017, par voie de communiqué de presse (avant ouverture de bourse).

## 5.4 PLACEMENT ET PRISE FERME

### 5.4.1 Coordonnées des établissements financiers

#### *Agents de Placement*

##### **Jefferies International Limited**

Vintners Place  
68 Upper Thames Street  
London EC4V 3BJ,  
Royaume-Uni  
Tel: +44 20 7029 8000

##### **Oddo & Cie**

12 Boulevard de la Madeleine  
75440 Paris Cedex 09

#### *Pour les Etats-Unis seulement*

##### **Cowen and Company, LLC**

599 Lexington Avenue  
New York, NY 10022  
Etats-Unis

### 5.4.2 Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions

Les fonds versés à l'appui des souscriptions sont centralisés chez Société Générale Securities Services / Global Issuer Services (32, rue du Champ-de-tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03, qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital.

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par Société Générale Securities Services / Global Issuer Services (32, rue du Champ-de-tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03).

### 5.4.3 Garantie

L'Offre a fait l'objet d'un contrat de placement et de garantie rédigé en langue anglaise et intitulé « *Placement Agreement* » (le « **Contrat de Placement et de Garantie** ») conclu le 13 avril 2017 entre la Société, Jefferies, Cowen et Oddo, en qualité d'agents de placement (les « **Agents de Placement** ») afin de régir les relations entre la Société et les Agents de Placement.

Le placement des Actions Nouvelles réalisé auprès des investisseurs situés aux Etats-Unis a fait l'objet de contrats de souscription conclus entre chacun de ces investisseurs et la Société.

Conformément au Contrat de Placement et de Garantie, le règlement-livraison de la partie de l'Offre réalisée auprès d'investisseurs situés en dehors des Etats-Unis est garantie par Jefferies et Oddo. Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce, étant précisé que la partie réalisée auprès d'investisseurs situés aux Etats-Unis ne fait pas l'objet d'une garantie.

Le Contrat de Placement et de Garantie peut être résilié par les Agents de Placement, à tout moment et jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de la totalité de l'Offre, prévue le 19 avril 2017 sous certaines conditions, dans certaines circonstances qui pourraient affecter le succès de l'Offre, notamment en cas d'inexactitudes et de non-respect des déclarations fournies par les parties dans le cadre du Contrat de Placement et de Garantie et dans l'hypothèse où des conditions suspensives usuelles ne seraient pas réalisées.

Dans l'hypothèse où le Contrat de Placement et de Garantie serait résilié conformément à ses termes, l'ensemble des ordres des investisseurs passés et des contrats de souscription conclus au titre de l'Offre seraient nuls et nonavenus. En cas de résiliation du Contrat de Placement et de Garantie, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris.

#### **5.4.4 Engagements d'abstention et de conservation des titres**

##### ***Engagement d'abstention de la Société***

Dans le cadre du Contrat de Placement et de Garantie, la Société s'est engagée pendant une période de 90 jours suivant la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, à ne pas, sans l'accord préalable des Agents de Placement, procéder à l'émission, l'offre ou la cession, ni à consentir de promesse de cession, sous une forme directe ou indirecte (notamment sous forme d'opérations sur produits dérivés ayant des actions pour sous-jacents), d'actions ou de valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société ou à toute opération ayant un effet économique similaire, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

##### ***Engagement de conservation des principaux dirigeants, administrateurs et certains cadres-dirigeants de la Société***

Dans le cadre du Contrat de Placement et de Garantie, les principaux dirigeants, les administrateurs et les principaux dirigeants détenant des actions de la Société se sont engagés pendant une période de 90 jours suivant la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, à ne pas, sans l'accord préalable des Agents de Placement, émettre, offrir, céder, promettre de vendre, nantir ou transférer de toute autre manière (y compris divulguer publiquement l'intention d'effectuer une telle émission, offre, vente ou transfert), directement ou indirectement, les actions de la Société ou autres valeurs mobilières donnant le droit, par conversion, échange, exercice ou présentation d'un bon, de souscrire des actions de la Société qu'ils détiennent actuellement, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

## **6. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION**

### **6.1 ADMISSION AUX NEGOCIATIONS**

Les Actions Nouvelles émises en représentation de l'Augmentation de Capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext à Paris.

Elles seront admises aux négociations sur ce marché à compter du 19 avril 2017. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0011471135.

## **6.2 PLACE DE COTATION**

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur Euronext Paris.

## **6.3 OFFRES SIMULTANÉES D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ**

Sans objet.

## **6.4 CONTRAT DE LIQUIDITÉ**

Sans objet.

## **6.5 STABILISATION – INTERVENTIONS SUR LE MARCHÉ**

Sans objet.

## **7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE**

Sans objet.

## **8. DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION**

Le produit brut correspond au produit du nombre d'actions à émettre et du prix de souscription unitaire des Actions Nouvelles. Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous. Celles-ci seront intégralement imputées sur la prime d'émission.

Le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission (hors taxes) pour l'ensemble de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-dessous) sont de:

- Produit brut de l'Offre: 70,5 millions d'euros ;
- Rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : environ 5,99 millions d'euros ;
- Produit net estimé de l'Offre: environ 64,50 millions d'euros.

A la date du présent Prospectus, le placement des Actions Nouvelles auprès des investisseurs a déjà été réalisé mais l'émission des Actions Nouvelles et la réception du produit de l'émission par la Société n'auront lieu qu'au terme des opérations de règlement-livraison prévues le 19 avril 2017.

## **9. DILUTION**

### **9.1 INCIDENCE DE L'ÉMISSION SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES**

*Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres*

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres de la Société par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres au 31 mars 2017 et du nombre d'actions de la Société au 10 avril 2017 excluant les actions auto-détenues) est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital	4,08 €	4,68 €
Après émission de 3 000 000 Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital <sup>(2)</sup>	8,53 €	8,75 €

<sup>1)</sup> Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de l'ensemble des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSCPE), actions gratuites et options de souscription ou d'achat d'actions en circulation au 11 avril 2017, pouvant donner lieu à l'émission d'un maximum de 651 000 actions.

<sup>(2)</sup> Ce calcul tient compte du produit net de l'émission.

## 9.2 INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 10 avril 2017 excluant les actions auto-détenues) est la suivante :

	Quote-part du capital en %	
	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital	1,00 %	0,93 %
Après émission de 3 000 000 Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital	0,74 %	0,71 %

Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de l'ensemble des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSCPE), actions gratuites et options de souscription ou d'achat d'actions en circulation au 11 avril 2017, pouvant donner lieu à l'émission d'un maximum de 651 000 actions.

### 9.3 INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

		Avant émission					Après émission						
		Non dilué		Dilué			Non dilué			Dilué			
ACTIONNAIRES		Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote total	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
NOMINATIF	<b>MANAGEMENT</b>	<b>2 630</b>	<b>0,03%</b>	<b>0,04%</b>	<b>430 919</b>	<b>4,59%</b>	<b>3,95%</b>	<b>2 630</b>	<b>0,02%</b>	<b>0,03%</b>	<b>430 919</b>	<b>3,48%</b>	<b>3,10%</b>
	<i>Gil BEYEN</i>	0	0,00%	0,00%	160 629	1,71%	1,47%	0	0,00%	0,00%	160 629	1,30%	1,15%
	<i>Jérôme BAILLY</i>	280	0,00%	0,00%	38 281	0,41%	0,35%	280	0,00%	0,00%	38 281	0,31%	0,27%
	<i>Iman EL HARIRY</i>	0	0,00%	0,00%	50 999	0,54%	0,47%	0	0,00%	0,00%	50 999	0,41%	0,37%
	<i>Eric SOYER</i>	0	0,00%	0,00%	31 001	0,33%	0,28%	0	0,00%	0,00%	31 001	0,25%	0,22%
	<i>Jean-Sébastien CLEIFTIE</i>	0	0,00%	0,00%	15 000	0,16%	0,14%	0	0,00%	0,00%	15 000	0,12%	0,11%
	<i>Alexander SCHEER</i>	0	0,00%	0,00%	15 000	0,16%	0,14%	0	0,00%	0,00%	15 000	0,12%	0,11%
	<i>Autres management</i>	2 350	0,03%	0,03%	120 009	1,28%	1,11%	2 350	0,02%	0,03%	120 009	0,97%	0,87%
	<b>INVESTISSEURS FINANCIERS</b>	<b>1 018 212</b>	<b>11,65%</b>	<b>19,76%</b>	<b>1 018 212</b>	<b>10,84%</b>	<b>18,59%</b>	<b>1 018 212</b>	<b>8,67%</b>	<b>15,31%</b>	<b>1 018 212</b>	<b>8,22%</b>	<b>14,59%</b>
	AURIGA Partners**	1 018 212	11,65%	19,76%	1 018 212	10,84%	18,59%	1 018 212	8,67%	15,31%	1 018 212	8,22%	14,59%
<b>RECORDATI ORPHAN DRUGS</b>	<b>431 034</b>	<b>4,93%</b>	<b>8,37%</b>	<b>431 034</b>	<b>4,59%</b>	<b>7,87%</b>	<b>431 034</b>	<b>3,67%</b>	<b>6,48%</b>	<b>431 034</b>	<b>3,48%</b>	<b>6,18%</b>	
<b>MEMBRES DU CA</b>	<b>10 300</b>	<b>0,12%</b>	<b>0,13%</b>	<b>110 480</b>	<b>1,18%</b>	<b>1,04%</b>	<b>10 300</b>	<b>0,09%</b>	<b>0,10%</b>	<b>110 480</b>	<b>0,89%</b>	<b>0,81%</b>	
<b>AUTRES ACTIONNAIRES</b>	<b>178 557</b>	<b>2,04%</b>	<b>2,80%</b>	<b>301 088</b>	<b>3,21%</b>	<b>3,75%</b>	<b>178 557</b>	<b>1,52%</b>	<b>2,17%</b>	<b>301 088</b>	<b>2,43%</b>	<b>2,94%</b>	
<b>SOUS-TOTAL NOMINATIF</b>	<b>1 640 733</b>	<b>18,77%</b>	<b>31,09%</b>	<b>2 291 733</b>	<b>24,40%</b>	<b>35,19%</b>	<b>1 640 733</b>	<b>13,97%</b>	<b>24,08%</b>	<b>2 291 733</b>	<b>18,49%</b>	<b>27,62%</b>	
PORTEUR	<b>Actions auto-détenues</b>	<b>2 500</b>	<b>0,03%</b>	<b>0,00%</b>	<b>2 500</b>	<b>0,03%</b>	<b>0,00%</b>	<b>2 500</b>	<b>0,02%</b>	<b>0,00%</b>	<b>2 500</b>	<b>0,02%</b>	<b>0,00%</b>
	<b>INVESTISSEURS FINANCIERS</b>	<b>1 843 494</b>	<b>21,09%</b>	<b>17,89%</b>	<b>1 843 494</b>	<b>19,63%</b>	<b>16,83%</b>	<b>2 605 494</b>	<b>22,19%</b>	<b>19,58%</b>	<b>2 605 494</b>	<b>21,03%</b>	<b>18,67%</b>
	<i>Baker Bros*</i>	1 346 268	15,40%	13,07%	1 346 268	14,33%	12,29%	1 808 268	15,40%	13,59%	1 808 268	14,59%	12,96%
	<i>JP Morgan*</i>	497 226	5,69%	4,83%	497 226	5,29%	4,54%	797 226	6,79%	5,99%	797 226	6,43%	5,71%
	<b>Flottant</b>	<b>5 253 921</b>	<b>60,11%</b>	<b>51,01%</b>	<b>5 253 921</b>	<b>55,94%</b>	<b>47,98%</b>	<b>7 491 921</b>	<b>63,81%</b>	<b>56,33%</b>	<b>7 491 921</b>	<b>60,46%</b>	<b>53,70%</b>
<b>SOUS-TOTAL PORTEUR</b>	<b>7 099 915</b>	<b>81,23%</b>	<b>68,91%</b>	<b>7 099 915</b>	<b>75,60%</b>	<b>64,81%</b>	<b>10 099 915</b>	<b>86,03%</b>	<b>75,92%</b>	<b>10 099 915</b>	<b>81,51%</b>	<b>72,38%</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>8 740 648</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>9 391 648</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>11 740 648</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>12 391 648</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	

\* Sur la base des dernières déclarations de franchissement de seuils et des informations disponibles

\*\* Sur la base des dernières déclarations de franchissement de seuils et des informations disponibles, AURIGA Partners détient en sus 129 310 actions au porteur, portant sa détention totale d'actions à 9,77 % et à 16,28 % de droits de vote.

## **10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

### **10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L’OFFRE**

Non applicable.

### **10.2 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES**

#### *Commissaires aux comptes titulaires*

- **KPMG S.A**

2 Avenue Gambetta - CS 60055, Tour Eqho, Paris la Défense (92066 Cedex)

- **RSM Rhône Alpes**

2 bis, rue Tête d’Or, 69006 Lyon

#### *Commissaires aux comptes suppléants*

- **SALUSTRO REYDEL**

2 Avenue Gambetta - CS 60055, Tour Eqho, Paris la Défense (92066 Cedex).

- **Monsieur Pierre-Michel MONNERET**

2 bis, rue Tête d’Or, 69006 Lyon

### **10.3 RAPPORT D’EXPERT**

Non applicable.

### **10.4 INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D’UNE TIERCE PARTIE**

Non applicable.

### **10.5 EQUIVALENCE D’INFORMATION**

L’information faisant l’objet du présent Prospectus permet de maintenir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l’égalité d’accès entre les différents actionnaires et investisseurs à l’information relative à la Société.

### **10.6 MISE A JOUR DE L’INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE**

Les chapitres 1et 4 du Document de Référence et les sections 5.3 et 5.5 sont mis à jour, respectivement, par les paragraphes 10.6.1 et 10.6.2 de la Note d’Opération ci-dessous.

#### **10.6.1 Mise à jour de la présentation générale et historique (section 1.1)**

A la fin de la section 1.1.1, l'avant-dernière phrase du dernier paragraphe de la page 12 est modifié comme suit :

« ERYTECH a terminé une étude de Phase IIb lancée en 2014 dans le cancer du pancréas, dont les résultats primaires sont positifs et dont les données complètes sont attendues au cours du deuxième trimestre 2017. »

#### **10.6.2 Mise à jour du total des instruments financiers donnant accès au capital ayant été exercés.**

*Le tableau 8 de la section 4.4.2 est modifié de la façon suivante :*

**Tableau n° 8 : Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions et des autres instruments financiers donnant accès au capital (bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« BSPCE »), bons de souscription d'actions (« BSA ») et attributions gratuites d'actions))**

Types de titres	BSPCE <sub>2012</sub>	BSA <sub>2012</sub>	BSPCE <sub>2014</sub>	BSA <sub>2014</sub>	BSA <sub>2016</sub>	BSA <sub>2017</sub>	SOP <sub>2016</sub>	AGA <sub>2016</sub>	
Nombre de titres que la société est autorisée à émettre	33 787	11 263	19 500	3 000	383 000				
Nombre maximal de titres attribués non encore exercés ou non encore acquis	16 976	4 018	17 830	2 900	45 000	15 000	44 499	3 000	126 261
Nombre de titres attribués	33 787	10 760	18 500 <sup>(2)</sup>	3 000	45 000	15 000	44 499	3 000	126 261
Date de l'Assemblée Générale	21-mai-12		02-avr-13		24-juin-16				
Prix de souscription des titres	0.00 euro								
Prix d'exercice par action nouvelle souscrite	7,362 euros		12,25 euros		18,52 euros	13,60 euros	18,52 euros	15,65 euros	Non applicable
Date limite d'exercice des titres	20-mai-20		22-janv-24		03-oct-21	08-jan-2022	03-oct-26	08-janv-2027	Non applicable
Parité	1 bon pour 10 actions				1 bon pour 1 action 1 option pour 1 action				Non applicable
Conditions générales d'exercice ou conditions de performance	En cas de survenance d'une opération ferme et définitive de première cotation des actions de la Société aux négociations sur un marché boursier réglementé ou non, français ou de l'Union européenne ou une bourse de valeurs étrangères, les titulaires de bons ne pourront exercer leurs bons : i. qu'en en une seule fois ou ii. en plusieurs fois dans les limites de deux fois par an et d'au moins 100 bons. En cas de survenance de l'une des opérations suivantes :		Les BSPCE <sub>2014</sub> pourront être exercés : - en une seule fois ou ; - sauf en cas d'opération de M&A, au maximum quatre (4) fois par an, et pour l'exercice d'un minimum de cinquante (50) BSPCE <sub>2014</sub> . Par exception, la possibilité d'un exercice anticipé a été prévu en cas de (i) changement de contrôle au sens de l'article L. 233-3, 1° du Code de commerce ou de (ii) fusion-absorption de la Société, et ce, sans condition de seuil minimum, ni de fréquence.		En ce qui concerne les BSA <sub>2016</sub> et BSA <sub>2017</sub> , le titulaire doit (i) soit exercer une fonction de mandataire social non soumis au régime fiscal et social des salariés de la Société ou de l'une de ses filiales, (ii) soit exercer une fonction de membre de tout comité spécifique créé par le Conseil d'administration de la Société ou de l'une de ses filiales et ne soit pas salarié de la Société ou de l'une de ses filiales par ailleurs ou (iii) soit être lié par un contrat de consultant conclu avec la Société ou l'une de ses filiales, au jour de l'exercice des bons.				Objectif de performance basé sur la progression du cours de l'action de la Société entre la date d'attribution et la date d'acquisition

Types de titres	BSPCE <sub>2012</sub>	BSA <sub>2012</sub>	BSPCE <sub>2014</sub>	BSA <sub>2014</sub>	BSA <sub>2016</sub>	BSA <sub>2017</sub>	SOP <sub>2016</sub>	AGA <sub>2016</sub>
	i. acceptation par les actionnaires représentant soixante-six virgule soixante-sept pour cent (66,67 %) au moins des titres composant le capital de la Société d'une offre ferme et définitive de rachat portant sur le contrôle (au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce) de la Société ; ii. la conclusion d'un traité de fusion prévoyant l'absorption de la Société ; les titulaires de bons pourront exercer la totalité de leurs bons. Les titres auxquels les bons donneront droit sont des actions ordinaires. Chaque bon donnera droit à dix (10) actions du capital social de la Société. Les actions nouvelles résultant de l'exercice des BSPCE feront l'objet de demandes périodiques d'admission aux négociations sur le marché réglementé NYSE Euronext.		Les titres auxquels les bons donneront droit sont des actions ordinaires. Chaque bon donnera droit à dix (10) actions du capital social de la Société. Les actions nouvelles résultant de l'exercice des BSPCE feront l'objet de demandes périodiques d'admission aux négociations sur le marché réglementé NYSE Euronext.					
<b>Nombre d'actions émises ou acquises</b>	168 110	67 420	5 800	1 000	-	-	-	-
<b>Nombre maximal d'actions nouvelles pouvant être émises relatives aux titres attribués non exercés<sup>(1)</sup> ou aux actions non encore acquises</b>	169 760	40 180	178 300	29 000	45 000	15 000	44 499	3 000
<i>Dont le nombre maximal d'actions pouvant être exercés par :</i>								
<i>Jérôme BAILLY</i>	3 000	-	24 000	-	-	-	-	-
<i>Gil BEYEN</i>	78 630	-	60 000	-	-	-	-	-
<b>Dilution maximale en actions et % issue de l'exercice des titres</b>	651 000 actions soit une dilution maximale d'environ 7,45 % <sup>(3)</sup>							

<sup>(1)</sup> Post division de la valeur nominale des actions de la Société

<sup>(2)</sup> Sur la base de l'exercice de tous les instruments dilutifs attribués et non encore exercés ou aux actions non encore acquises, (à savoir les BSA, BSPCE, Stock-Options et actions gratuites) et d'un capital social de 874 064,80€

***La section 4.4.5 du Document de Référence est modifiée de la façon suivante :***

Le paragraphe « Depuis le 31 décembre 2016, les dirigeants et personnes mentionnés à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financière n'ont pas réalisé d'opérations sur les titres de la Société » est modifié comme suit :

« Depuis le 31 décembre 2016, les dirigeants et personnes mentionnés à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financière ont réalisé les opérations suivantes sur les titres de la Société :

- le 05 avril 2017, Monsieur Jérôme BAILLY, Directeur Général Délégué, a exercé 140 bons correspondant à 1 400 actions ERYTECH Pharma au prix unitaire de 7,362 euros par action qu'il a cédées le même jour au prix unitaire de 30,00 euros ; et
- le 05 avril 2017, Madame Iman EL HARIRY, Directrice Médicale, a exercé 100 bons correspondant à 1 000 actions ERYTECH Pharma au prix unitaire de 12,25 euros par action qu'elle a cédées le même jour au prix unitaire de 30,025 euros. »

**10.6.3 Mise à jour de l'information relative à l'étude Nopho**

Il est ajouté à la fin de la section 1.5.1.2 « Résultats cliniques obtenus et programmes cliniques en cours dans la leucémie aigüe » du Document de Référence, en p.56, le paragraphe suivant :

« Le 4 avril 2017, la Société a annoncé le lancement de l'étude « NOPHO » de Phase 2 avec eryaspase (GRASPA®), dans sept pays nordiques et baltes, initiée par des chercheurs chez des patients souffrant de la LAL et présentant des réactions d'hypersensibilité à la PEG-asparaginase ou une inactivation silencieuse. Les principaux objectifs de l'étude sont d'évaluer l'activité biologique (pharmacocinétique et pharmacodynamique), la sécurité et le profil d'immunogénicité d'eryaspase, en association avec le protocole 2008 de chimiothérapie à agents multiples de la Société Nordique de Pédiatrie en Hématologie et en Oncologie (NOPHO) pour la LAL, administré en traitement de deuxième ligne à des patients âgés de un à 45 ans souffrant de LAL et présentant des réactions d'hypersensibilité à la PEG-asparaginase ou une inactivation silencieuse. Dans le cadre de cette étude, démarrée au mois d'avril 2017 pour une durée d'environ deux ans, la Société fournit des doses d'eryaspase et apporte un support technique et administratif aux promoteurs de cette étude. La collaboration d'Erytech à cette étude s'inscrit dans sa stratégie de développer mondialement la technologie ERYCAPS® avec un meilleur profil de sécurité et d'efficacité pour les patients chez qui la L-asparaginase pourrait être efficace lorsqu'elle est administrée sous forme encapsulée dans les globules rouges ».

Par ailleurs, le point 2.3 (« Principaux éléments opérationnels ») des notes annexes aux comptes consolidés établis en norme IFRS (p. 240 section 5.3 du Document de Référence) et le point 1 (« Fait caractéristiques de l'exercice) des notes annexes aux comptes sociaux établis pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 (section 5.5 du Document de Référence) sont modifiés comme suit :

« La Société se prépare à lancer l'étude « NOPHO ». Il s'agit d'une étude de Phase 2 dans la LAL initiée par des investigateurs.»